



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

26^e séance plénière

Lundi 15 octobre 2001, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

*En l'absence du Président, M. Sharma (Népal),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/56/2)

M. Ling (Biélorus) (*parle en russe*) : La délégation du Biélorus se joint aux orateurs qui l'ont précédée pour remercier l'Ambassadeur de l'Irlande de la présentation qu'il nous a faite du rapport périodique du Conseil de sécurité à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Les arguments présentés dans le rapport méritent un examen et une analyse approfondis car ils touchent aux questions les plus brûlantes du fonctionnement de l'un des organes les plus importants de l'ONU, celui qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les données statistiques impartiales fournies dans le rapport confirment l'activité intense déployée l'an dernier par le Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale. Ceci est corroboré de manière convaincante par l'augmentation notable du nombre des séances officielles – qui est passé de 144 pour la période examinée précédemment à 173 – et par l'augmentation du nombre des documents de travail de tous ordres qui ont été examinés et rédigés par les membres du

Conseil. Il est très important que le Conseil se soit penché sur les questions vraiment cruciales que sont le règlement des conflits en Afrique et dans les Balkans, les problèmes du maintien de la paix au Timor oriental, l'examen multidimensionnel des opérations de maintien de la paix, les activités en matière de sanctions et d'autres questions. Un certain nombre de dispositions prises par le Conseil ont permis des progrès importants et des décisions déterminantes dans divers domaines.

À cet égard, il est nécessaire, à notre avis, de noter les grandes améliorations apportées au système des opérations de maintien de la paix, et dans lesquelles les recommandations présentées dans le rapport de M. Lakhdar Brahimi, avant le Sommet du Millénaire, et les activités du Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, établi par le Conseil de sécurité le 31 janvier 2001, ont sans aucun doute joué un rôle capital. Le Biélorus salue l'initiative prise par Singapour de tenir au Conseil, le 16 janvier 2001, un débat ouvert de grande envergure sur le renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Nous sommes convaincus que la résolution 1353 (2001) ouvre de nouvelles perspectives d'évolution dans ce domaine, qui est un élément clef de l'amélioration des opérations de maintien de la paix sous l'égide de l'ONU.

La République du Biélorus, qui a signé, le 1er octobre 2001, un mémorandum d'accord avec le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Secrétariat pour la participation au Système des forces et moyens en attente des Nations Unies pour le maintien de la paix, attache une importance particulière aux discussions sur la question dans le cadre du Conseil.

J'aimerais souligner le rôle positif joué par le Conseil dans les efforts de normalisation de la situation dans la région des Grands Lacs en Afrique. Il est absolument évident que les progrès auxquels nous assistons en République démocratique du Congo et au Burundi, ainsi que dans les zones frontalières entre l'Éthiopie et l'Érythrée auraient tous été impossibles sans le rôle primordial joué par le Conseil de sécurité. À cet égard, je note avec satisfaction l'interaction accrue entre le Conseil et les organisations régionales. La réunion conjointe entre le Conseil et les représentants de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les projets de tenue d'une réunion conjointe similaire sur le Burundi montrent, à notre sens, la nécessité et l'utilité de ce type de contacts. Il faut s'employer activement, à notre avis, à multiplier à l'avenir ce type de réunions.

Il importe également de noter les efforts déployés par le Conseil pendant la période à l'examen en matière d'interaction avec les autres organes de l'ONU. Une analyse sérieuse du potentiel en la matière, encore inexploité, nous paraît particulièrement nécessaire. Il est absolument clair que le concept de la prévention des conflits et l'application intégrale de la stratégie de règlement des diverses crises sont liées à de nombreuses questions économiques et sociales. Par conséquent, nous devons mettre à profit le potentiel d'autres organes du système des Nations Unies. À cet égard, l'initiative prise par le Royaume-Uni de tenir une réunion conjointe entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social où soient pris en compte les idées et propositions de chacun de ces organes peut et doit, de l'avis du Bélarus, être mise en oeuvre.

Parallèlement aux grands progrès réalisés par le Conseil dans l'examen de la question des opérations de maintien de la paix, les activités du Groupe de travail chargé des questions générales en matière de sanctions continuent également d'être au centre de l'attention des États Membres de l'ONU. Nous sommes conscients de ce que les quatrième et cinquième parties du rapport ne peuvent totalement refléter la dynamique importante de l'examen de la question des sanctions au sein du Conseil.

Suite aux événements tragiques du 11 septembre 2001, la question des sanctions est en train de devenir l'une des plus hautes priorités de l'action du Conseil de sécurité. Il est clair que dans les conditions actuelles, cette question devrait se voir accorder une importance primordiale. Le Bélarus considère que des évaluations d'expert faites par les institutions spécialisées internationales et une utilisation plus pointilleuse de l'Arrangement de Wassenaar peuvent jouer un rôle important à cet égard. Le Bélarus salue les récentes résolutions du Conseil sur la levée des sanctions imposées au Soudan et à la République fédérale de Yougoslavie. Nous estimons que les mesures décisives prises par le Conseil peuvent être vues comme des contributions importantes et constructives à la création de moyens complets de lutte contre le terrorisme international.

Le rapport cite les efforts déployés par le Conseil en vue du règlement du conflit au Moyen-Orient suite à l'Intifada d'Al-Aqsa en 2000. Le Bélarus se félicite des efforts déployés par le Conseil pour mettre fin à la violence et aux victimes civiles dans la région. En revanche, nous regrettons que les mesures les plus décisives n'aient pas été prises pour trouver une solution globale permettant de régler la crise et de commencer les négociations en vue de la mise en oeuvre intégrale des résolutions précédentes du Conseil de sécurité et des recommandations de la Commission spéciale de George Mitchell.

Nous restons préoccupés par la situation dans les Balkans. Le rapport du Conseil de sécurité montre que les activités de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ont toujours été au centre de l'attention du Conseil. Nous sommes convaincus qu'à la veille des élections dans la province, le Conseil peut et doit faire son possible pour que le scrutin soit véritablement universel et puisse servir de point de départ au règlement complet de la situation au Kosovo conformément à la résolution 1244 (1999).

Le Bélarus salue également les dispositions prises par le Conseil dans le but de stabiliser la situation en Macédoine. Un suivi attentif des questions des Balkans ainsi que des décisions équilibrées de la part de l'organe de l'ONU auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales devraient, à notre avis, garantir la paix dans la région et dans l'ensemble de l'Europe.

Une analyse attentive du rapport du Conseil de sécurité présenté à cette session confirme une fois de plus la nécessité d'en améliorer la forme et le contenu. Cela a d'ailleurs été dit par les représentants de nombreuses délégations. Il est évident que ce document est trop volumineux. En outre, il ne correspond, techniquement, qu'à une compilation de résolutions, de décisions et d'autres documents étudiés et adoptés par le Conseil au cours de l'année.

Alors que le Conseil est en plein processus d'amélioration de ses méthodes de travail, maintenir le format actuel du rapport ne peut contribuer à aider l'Assemblée générale à évaluer correctement et complètement le travail effectué par le Conseil. À notre sens, un bon exemple à cet égard pourrait être le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, qui ne se contente pas d'énumérer les activités de l'ONU, mais en propose aussi une analyse. Nous sommes convaincus qu'une étude et un examen supplémentaires des opinions des États Membres dans ce domaine permettraient d'améliorer le rapport.

Les événements de ce mois de septembre aux États-Unis d'Amérique nous ont montré une fois de plus l'importance du mandat de maintien de la paix et de la sécurité conféré par la Charte au Conseil. La menace du terrorisme mondial présente de nouveaux défis à l'humanité, face auxquels il faudra renforcer et concentrer ses efforts afin de trouver des solutions nouvelles, et parfois non orthodoxes. Je tiens à souligner à cette tribune l'appui sans réserve du Président et du Gouvernement du Bélarus à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité visant à créer un mécanisme global efficace de lutte contre le terrorisme.

Nous, au Bélarus, sommes en train de travailler sur un certain nombre de mesures pour mettre en oeuvre les dispositions de cette résolution au niveau national.

Lutter contre le terrorisme rapproche les membres du Conseil de sécurité et tous les Membres de l'ONU. Nous nous tenons prêts à apporter notre contribution à cette unité, maintenant et à l'avenir.

Ma délégation voudrait aussi féliciter les nouveaux membres du Conseil – la Bulgarie, le Cameroun, la Guinée, le Mexique et la République arabe syrienne. Nous leur souhaitons tout le succès possible.

M. Heinbecker (Canada) (*parle en anglais*) : Nous intervenons aujourd'hui à propos du rapport du Conseil de sécurité de cette année en tant que délégation qui fut membre du Conseil pendant la moitié de la période considérée. Cela explique pourquoi nous comprenons bien que certaines pratiques sont ce qu'elles sont, mais nous comprenons tout aussi bien que certaines choses peuvent et devraient être changées. Il y a notamment trois domaines dans lesquels des changements relativement modestes pourraient entraîner des améliorations sensibles dans le fonctionnement du Conseil, à savoir la coopération avec les pays fournisseurs de contingents, la transparence et l'obligation de rendre compte.

Une façon d'améliorer l'efficacité de la prise de décisions au Conseil est de veiller à ce qu'il y ait une coopération réelle avec les membres les plus touchés par les décisions du Conseil concernant la conduite des missions de maintien de la paix, à savoir les pays fournisseurs de contingents. Un premier pas encourageant a été fait, et nous nous félicitons de la création du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix. Nous souhaitons travailler avec le Conseil et avec ce groupe pour aller au-delà des consultations et parvenir à une coopération véritable. Correctement mise en oeuvre, une telle coopération permettrait non seulement de combler le fossé, en matière d'obligation de rendre des comptes, entre ceux qui prennent les décisions et ceux qui fournissent les contingents, mais encore de faire en sorte que le Conseil obtienne les informations les plus fiables des pays dont les forces sont déployées sur le terrain.

De plus, cette coopération donnerait au Conseil accès aux perspectives et aux idées des pays qui fournissent des contingents. La pratique actuelle ne permet pas au Conseil et aux principaux pays qui fournissent des contingents de se consulter suffisamment de façon constructive sur des opérations de maintien de la paix spécifiques, et elle ne permet pas non plus aux gouvernements des pays qui fournissent des contingents d'exercer le contrôle et l'influence auxquels s'attendent leurs parlements respectifs lorsqu'ils acceptent de déployer des forces dans le cadre des missions complexes et dangereuses qui existent de nos jours. Les réunions actuelles, qui ont une orientation consultative, sont inévitablement superficielles, parce qu'elles sont incapables par leur nature de produire des résultats satisfaisants.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix a l'occasion de remédier à cette pratique, qui a été élaborée, en des temps moins difficiles, pour des missions moins dangereuses. Nous espérons donc que le Groupe de travail prendra au sérieux le point de vue des nombreux pays fournisseurs de contingents, qui a été communiqué au Conseil au cours des derniers mois, et tout récemment dans une autre lettre que sont en train de signer les représentants permanents de ces pays. Des groupes restreints spécifiques à chaque mission, composés des membres du Conseil de sécurité et des principaux pays qui fournissent des contingents pour une mission donnée, gèreraient les opérations d'une manière coopérative au lieu de mener des consultations facultatives selon le bon vouloir du Conseil ou à l'initiative de tel ou tel membre du Conseil. Cela contribuerait dans une large mesure à garantir que les décisions du Conseil soient rationnelles pour chacune des missions.

Notre deuxième point concerne la transparence et la participation des pays membres et des pays non membres du Conseil de sécurité. La transparence est le terme spécialisé appliqué au recours plus fréquent aux séances publiques, que nous avons constaté ces deux dernières années. C'est un résultat auquel le Canada a travaillé pendant son mandat au Conseil et dont nous nous félicitons. La tenue de séances publiques du Conseil permet à tous les États Membres d'avoir accès aux informations fournies par le Secrétariat. Elle leur permet de savoir comment le Conseil traite les questions inscrites à son ordre du jour. Elle peut, quelquefois, donner aux États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité l'occasion d'apporter une contribution au processus de prise de décisions du Conseil.

Il n'en reste pas moins que le Conseil devrait se garder d'organiser des séances publiques qui tiennent plus du spectacle que d'une orientation générale. La tenue de séances publiques après que les décisions ont été prises sur une question et que des résolutions ou des déclarations du Président ont été élaborées, encourage au cynisme plutôt qu'à la participation et à l'indifférence plutôt qu'à la coopération. Le Conseil dispose de plusieurs types de réunion, qui vont des réunions à huis clos aux séances publiques en passant par celles auxquelles sont invités quelques membres. Toutes ces formules doivent être utilisées, même au prix de la commodité.

L'efficacité de la prise de décisions dans une organisation mondiale exige que l'obligation de rendre des comptes l'emporte sur la commodité. Les techniques comptent également. L'une des plus importantes, à notre avis, et celle qui a malheureusement obtenu le moins de succès au niveau de la mise en oeuvre pour nous en tant qu'Organisation, a été la tentative faite par le Conseil, sous l'impulsion du Royaume-Uni, d'instaurer un dialogue plus interactif. L'efficacité de la prise de décisions est entravée, et non pas facilitée, par les délégations non membres du Conseil qui lisent de longues déclarations répétitives et les membres du Conseil qui s'efforcent, et encore pas toujours, de les écouter. Cette pratique est inefficace. Elle est inefficace et, pire que cela, elle va à l'encontre du but recherché. Dans l'idéal, les délégations devraient intervenir pour poser des questions ou communiquer des idées sur la façon dont le Conseil ou le Secrétariat pourraient collectivement traiter une affaire d'une manière différente, ou en suivant une meilleure approche. En dehors des délégations dont les pays font l'objet du débat, il est rarement nécessaire de faire consigner les positions des États. Lorsqu'une telle nécessité s'impose, des déclarations officielles peuvent être communiquées, sans être lues.

Notre troisième point concerne l'obligation de rendre des comptes. Pour impérieuses que soient les raisons d'un veto, il n'en demeure pas moins qu'une grande partie du mécontentement des États Membres à l'égard du Conseil découle de l'exercice ou de la menace de l'exercice du droit de veto. Comme l'ont clairement démontré les débats précédents à l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité, une majorité écrasante de délégations continue d'exiger la restriction du droit de veto. Les membres permanents, qui attendent que les Membres de l'Organisation respectent les décisions du Conseil, doivent tenir compte de ce mécontentement.

Nous ne proposons pas que ceux qui détiennent le droit de veto y renoncent. Mais nous estimons qu'un code de conduite volontaire pour l'exercice du droit de veto, comme cela a été proposé il y a deux ans par l'un des membres permanents du Conseil, constituerait une bonne réforme. De la Bosnie à la Somalie, du Rwanda au Kosovo, pour ne citer que quelques exemples, le veto ou la menace du veto a constitué un facteur dans les décisions peu judicieuses prises par le Conseil. Ce code de conduite pourrait préciser aux États Membres

les conditions dans lesquelles les membres du Conseil qui détiennent le droit de veto considèrent qu'il est légitime de l'exercer. Il introduirait un élément de responsabilisation dans le recours à un instrument qui, malheureusement, a souvent été guidé par des considérations autres que le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans le cadre d'un code de conduite volontaire, les membres permanents pourraient convenir de rencontrer les autres États Membres pour s'expliquer chaque fois qu'ils ont recours au veto et indiquer les raisons qui l'ont justifié. Ces mesures contribueraient pour une grande part à améliorer la responsabilisation politique de la prise de décisions au Conseil de sécurité.

L'obligation de justifier de l'emploi des fonds est également importante. Qui contrôle le Conseil de sécurité du point de vue de la responsabilité financière? L'Assemblée générale tient les cordons de la bourse. Le moment est peut-être venu où il faudra exercer davantage ce pouvoir pour s'assurer que l'argent est bien dépensé.

Le format des réunions du Conseil de sécurité constitue un autre domaine dans lequel il est temps d'introduire une plus grande obligation de rendre des comptes. Il faudrait commencer par mettre fin à la pratique qui consiste à prétendre que les réunions officielles à huis clos n'existent pas vraiment. Personne ne croit que les prétendues réunions officielles sont vraiment officielles ou sont de simples consultations, mais l'acceptation de ce double langage a des effets néfastes sur la responsabilisation. En décrivant ces réunions comme étant des « non-réunions » du Conseil, on minimise grandement leur importance. On met également les comptes rendus de ces réunions hors de portée des pays Membres et des historiens qui pourraient souhaiter, au fil des ans, analyser les raisons pour lesquelles l'Organisation des Nations Unies a agi d'une certaine manière à un certain moment de l'histoire.

L'obligation de rendre des comptes sur cette question est un sujet de préoccupation pour l'Assemblée générale, et ce n'est pas simplement parce que les États Membres paient pour les consultations officielles du Conseil de sécurité, en payant l'important service d'appui au sein du Département des affaires politiques, les services de conférence et les traitements des nombreux fonctionnaires du Secrétariat

qui présentent périodiquement des exposés au cours de ces « non-réunions ». C'est également un sujet de préoccupation parce que les affaires du Conseil sont l'affaire de tous et que nous sommes tous touchés par les résultats.

On continue de passer outre aux obligations du Conseil de sécurité vis-à-vis de l'ensemble des États Membres, telles qu'elles sont énoncées dans la Charte – notamment en ce qui concerne les modalités de participation de ces derniers aux débats du Conseil – en mettant hors de portée des États Membres et, disons-le, en faisant sortir du cadre défini par la Charte ce qu'on ne peut qualifier que de réunions.

Nous ne contestons pas la nécessité pour le Conseil de se réunir à huis clos, lorsque la situation l'exige, comme il le fait souvent. Mais la pratique consistant à maintenir les membres dans l'ignorance de ces réunions périodiques importantes du Conseil de sécurité qui se tiennent à huis clos – sans mettre de compte rendu à leur disposition – ne sert les intérêts de personne.

Les événements du mois dernier, au cours desquels le Conseil a été à la fois efficace et compétent dans sa riposte au terrorisme, montrent bien que ces nombreuses heures passées à huis clos sont loin de ne pas exister et méritent au contraire qu'on en rende compte sérieusement et avec précision. Nous demandons donc que les consultations officielles soient traitées comme ce qu'elles sont, c'est à dire des séances privées du Conseil de sécurité auxquelles devraient s'appliquer les dispositions de la Charte et du règlement intérieur du Conseil.

Enfin nous estimons, et nous ne sommes pas les seuls, que le rapport du Conseil de sécurité, qui est une compilation de documents, est bien trop long et qu'il est d'un intérêt relatif. Une grande partie des informations qui se trouvent dans le rapport sont déjà accessibles sur le site Web de l'ONU et à notre époque de perfectionnement dans l'informatique et de complexité du Web on pourrait se passer d'une bonne partie du rapport.

En résumé, les événements des cinq dernières semaines ont montré que le Conseil de sécurité peut répondre comme il convient aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Notre travail – celui du Conseil et de l'Assemblée – consiste à continuer d'oeuvrer en vue d'élaborer de meilleurs moyens de coopération, de meilleures habitudes de transparence et

de meilleurs mécanismes de responsabilisation pour faire du Conseil l'organe pleinement efficace qu'exige le monde dangereux dans lequel nous vivons.

M. Manalo (Philippines) (*parle en anglais*) : D'emblée je voudrais remercier le Représentant permanent de l'Irlande, l'Ambassadeur Richard Ryan, d'avoir présenté à l'Assemblée générale le rapport du Conseil de sécurité de cette année.

En vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité a pour tâche de soumettre pour examen des rapports annuels à l'Assemblée générale, tandis que l'Article 15 donne mandat à l'Assemblée générale le soin d'étudier ces rapports. Ainsi, en tant que seul organe des Nations Unies qui reçoit un rapport annuel du Conseil, nous estimons que l'Assemblée générale devrait considérer ce mandat non seulement comme une occasion de procéder à un échange de vues sur les questions dont le Conseil est saisi, mais également comme un moyen de transmettre au Conseil les vues de l'Assemblée sur les travaux et les décisions du Conseil.

À cette session et lors de sessions précédentes, les délégations ont formulé des remarques sur certains aspects liés au format, à la teneur et à la présentation du rapport du Conseil et, à cet égard, ont suggéré des améliorations. Nous espérons que ces suggestions continueront d'être prises en compte par le Conseil en vue d'améliorer la présentation du rapport.

Étant donné le nombre des questions et activités passées en revue dans le rapport du Conseil, je me bornerai à n'en évoquer ici que quelques-unes.

Parmi les nombreuses situations régionales et nationales dont le Conseil a été saisi au cours de la période couverte par le rapport, ma délégation souhaite mettre l'accent sur le cas du Timor oriental. À cet égard, les efforts du Conseil de sécurité doivent être loués. Les élections récentes qui ont été couronnées de succès ont certainement été le couronnement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental qui, à bien des égards, effectue une mission historique d'édification de la nation. L'indépendance totale sera l'étape suivante. Toutefois, une présence internationale et un niveau d'aide appropriés seront nécessaires après l'indépendance. La taille, la composition et la nature de cette présence devront également être déterminées en consultation avec le peuple est-timorais. En dernière analyse,

l'avenir du Timor oriental est entre les mains de son peuple.

Nous pensons également que le Conseil de sécurité devrait contribuer à atténuer les tensions au Moyen-Orient. En même temps, on reconnaît clairement que le terrorisme constitue une menace à la paix et la sécurité internationales. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité, notamment par le biais du Comité qu'il a créé par sa résolution 1373 (2001), suivra cette question de façon soutenue et vigoureuse. Nous espérons que le Conseil restera en contact étroit avec les États Membres pour ce qui est de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil, ainsi que pour d'autres questions liées à la lutte antiterroriste.

En discutant de la situation de certains pays le rapport aborde également ou évoque un certain nombre de questions connexes pour lesquelles ma délégation estime qu'une interaction plus importante entre le Conseil, l'Assemblée générale et les États Membres pourrait s'avérer utile. Ces questions ont trait notamment aux sanctions, aux consultations avec les pays fournisseurs de contingents et à la prévention des conflits.

En ce qui concerne les sanctions, l'expérience a montré que ces dernières ont prélevé un lourd tribut des populations civiles et de tierces parties. Les efforts déployés par le Conseil pour élaborer le concept de sanctions ciblées, qui font surtout pression sur ceux qui sont responsables plutôt que sur les innocents, constituent donc une réponse positive à cet égard. Les résolutions telles que la résolution 1343 (2001), qui impose une interdiction de voyager et un embargo sur les diamants émanant du Libéria, constitue un exemple concret de cette réponse.

Étant donné l'importance de poursuivre les travaux sur cette question, nous pensons que l'ensemble des États Membres trouveraient utile que le rapport comporte, en annexe peut-être, les comptes rendus analytiques des réunions des Comités des sanctions du Conseil, sans pour autant compromettre le caractère confidentiel des travaux de ces comités.

Une question liée aux diverses opérations de maintien de la paix dont discute le rapport – et qui revient dans certains des exposés mensuels des Présidents du Conseil – est celle des consultations avec les pays qui fournissent des contingents. Nous souhaitons, en particulier, citer l'exposé mensuel de la

présidence de Singapour qui présente un aperçu des questions clefs soulevées par les pays fournisseurs de contingents au cours d'un débat public avec le Conseil sur cette question. A notre avis, ces vues indiquent clairement la nécessité de consultations triangulaires et la nécessité d'institutionnaliser ces consultations durant toutes les étapes des débats sur les opérations de maintien de la paix. Nous demandons donc instamment au Conseil de continuer de répondre à ces préoccupations. L'adoption de la résolution 1353 (2001) constitue un grand pas en avant. Nous attendons toutefois avec intérêt d'autres améliorations concrètes qui tiennent compte des propositions actuelles des pays fournisseurs de contingents.

La question de la prévention des conflits armés est évoquée dans le rapport et il faudra sur cette question une interaction entre le Conseil, l'Assemblée générale et les États Membres, notamment en ce qui concerne la prévention structurelle des conflits armés qui suppose que l'on s'attaque aux causes profondes des conflits. Un certain nombre de recommandations du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés pourraient s'avérer utiles dans le cadre de cette interaction.

Le rapport du Conseil de sécurité évoque également les activités du Conseil relatives à la documentation et aux méthodes de travail. Comme nous le savons tous, ce sujet est également traité dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité. Par conséquent, si des informations pouvaient être fournies dans les rapports futurs du Conseil, non seulement sur les mesures adoptées par le Conseil de sécurité en ce domaine, mais également sur les réformes envisagées par le Groupe de travail sur la documentation et les procédures du Conseil, les travaux du Groupe de travail et les délibérations de l'Assemblée générale s'en trouveraient grandement renforcés.

Lors de l'évaluation mensuelle faite par la présidence du Bangladesh, un certain nombre de questions ont été proposées pour examen par le Groupe de travail sur la documentation et les procédures du Conseil de sécurité. Il serait utile de connaître les résultats d'un tel examen. Nous appuyons également la recommandation de la présidence du Bangladesh que le Groupe de travail du Conseil devrait examiner le rapport du Groupe de travail de l'Assemblée générale relatif à la réforme du Conseil, notamment les

suggestions portant sur les méthodes de travail du Conseil, de façon à améliorer ces dernières. Dans le même ordre d'idées, il est nécessaire que le Conseil de sécurité maintienne et, lorsque cela est approprié, améliore les mesures déjà mises en oeuvre pour promouvoir une plus grande transparence de ses activités, comme celles citées dans le rapport d'évaluation mensuelle du rapport de la présidence du Royaume-Uni. Ma délégation appuie également un dialogue plus suivi entre les représentants du Conseil et le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur les méthodes et procédures de travail du Conseil, selon le schéma utilisé cette année, lors d'une réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

Les débats thématiques du Conseil mentionnés dans le rapport se sont avérés très utiles et devraient être poursuivis. Nous pensons toutefois qu'ils devraient être plus que des débats et viser aussi des objectifs orientés vers l'action sur une période à moyen terme. Les débats thématiques du Conseil pourraient aussi être synchronisés avec ceux portant sur les mêmes sujets à l'Assemblée générale en vue de lier les décisions ou les mesures politiques appropriées du Conseil et de l'Assemblée générale sur ces questions. Une question qui vient à l'esprit est celle de la prévention des conflits armés.

J'ai fait allusion aux évaluations mensuelles des présidents du Conseil parce qu'elles constituent une bonne base pour analyser le rapport du Conseil. Nous espérons donc que la partie consacrée aux évaluations des présidents pourra recevoir plus de place dans les rapports futurs, constituant peut-être un chapitre à part. En même temps, il serait plus qu'utile que les évaluations des présidents insistent sur les points forts des consultations officielles en plénière sur certaines des questions clefs examinées pendant leurs présidences respectives. Les évaluations des missions du Conseil de sécurité, lorsque cela est pertinent, seraient également utiles.

Nous attendons avec intérêt, dans les années à venir, l'examen de fond du rapport du Conseil, pas nécessairement du rapport intégral, mais au moins de certaines questions qui y sont évoquées. En outre, notre examen ne devrait pas se borner à consacrer une journée ou deux à ce débat, comme c'est habituellement le cas. Comme le stipule la résolution 51/241 sur le renforcement du système des Nations Unies, ce point de l'ordre du jour restera ouvert pour

pouvoir au besoin être poursuivi durant l'année. Cette résolution prévoit également d'examiner le rapport plus avant si nécessaire.

Enfin, nous espérons que le Président de l'Assemblée générale sera en mesure de mettre en oeuvre d'autres aspects de la résolution 51/241 relative au rapport du Conseil de sécurité.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais féliciter la Bulgarie, le Cameroun, la Guinée, le Mexique et la République arabe syrienne à l'occasion de leur élection au Conseil de sécurité, dont nous examinons le rapport actuellement.

Si je devais le décrire en un seul mot, je le qualifierais d'éléphantique : il est énorme, pesant et, comme les aveugles de l'Hindoustan, nous n'y comprenons pas grand chose. Nous avons à présent entendu les mises en garde de deux de nos collègues, les Représentants permanents de Singapour et de la Colombie, et nous les félicitons de leur franchise lors de la séance officielle du Conseil de sécurité le 18 septembre 2001, où il a adopté ce rapport, et de nouveau aujourd'hui.

L'Article 24, paragraphe 3 de la Charte ne demande au Conseil de sécurité de soumettre pour examen que des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale. Mais l'Article 15, paragraphe 1, prévoit que les rapports du Conseil de sécurité

« comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales ».

Étant donné que le Conseil ne l'a pas fait, la résolution 51/193 de l'Assemblée générale lui a donc demandé d'inclure dans ses rapports des informations relatives aux consultations plénières; de souligner la mesure dans laquelle il avait tenu compte, dans ses résolutions comportant une prise de décisions, de l'Assemblée générale; et de renforcer davantage la partie concernant les mesures adoptées pour améliorer ses méthodes de travail.

Le « rapport » annuel que l'Article 15 demande au Conseil indique très clairement que ce rapport devait être à la fois explicatif et narratif, mais il n'est ni l'un ni l'autre, et c'est son plus grand défaut. Comme je l'ai dit en parlant sur ce point de l'ordre du jour en 1998, au-delà de ce qu'avait demandé la

résolution 51/193 au Conseil, nous avons espéré qu'un rapport annuel de cette institution comprendrait une évaluation du degré d'utilité de ses activités ou décisions, – par exemple, est-ce que la situation sur les plans politique et sécuritaire dans un pays donné ou une région donnée était meilleure ou pire, en raison d'une action du Conseil ? – ainsi qu'une évaluation de sa propre performance en tant qu'institution.

Nous espérons que les opinions des États Membres recevront une attention plus sérieuse de la part du Conseil que cela ne semble avoir été le cas jusqu'à présent; en fait, cela devrait être obligatoire en vertu de l'Article 24 où il est dit qu'en s'acquittant de ses devoirs, le Conseil agit au nom de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le dernier rapport, tout comme ses prédécesseurs, n'est encore qu'une simple compilation de documents déjà distribués. Il ne procède à aucune analyse et ne touche nullement au fond des questions. Il fait double emploi avec la compilation annuelle de ses résolutions et anticipe le répertoire de la pratique suivie par le Conseil, mais même en tant qu'anthologie détaillée, il est parfois inadéquat, parce que les résumés ne reflètent pas toujours fidèlement les résolutions et les déclarations.

Les déficiences du rapport sont symptomatiques d'un plus grand malaise qui règne au sein du Conseil. Il ne répond pas aux souhaits exprimés à de nombreuses reprises par l'Assemblée parce que dans sa composition, notamment en ce qui concerne les membres permanents qui détiennent le véritable pouvoir, il ne représente plus l'ensemble des États Membres, comme il devrait le faire. Il ne peut faire rapport quant au fond des questions parce que ses négociations se déroulent dans le secret, sous une forme qui n'avait pas été envisagée dans son propre règlement; et il peut prétendre qu'il ne fait pas rapport sur ces réunions parce qu'elles n'existent pas. Et pourtant, le Secrétariat assure les services de ces réunions fantômes, prévoit un budget pour elles, fait des rapports sur elles et garde des procès-verbaux de leurs débats. Les réunions et les comptes rendus existent, mais, comme les femmes vivant sous le régime des Taliban, ils sont voilés et mis sous clé. Ce que nous entendons, c'est une longue lamentation d'une Assemblée générale inconsolable qui poursuit une chimère et qui en paie le prix. Il serait temps, pour le moins, de poser quelques questions sur les articles 55 à 57 du règlement intérieur du Conseil.

Si les consultations officielles doivent être financées par les États Membres, est-ce qu'elles ne devraient pas être considérées comme des réunions privées aux termes de l'article 55? Dans ce cas, nous nous attendrions à ce que le Conseil, au titre de cette règle, publie des communiqués par le biais du Secrétaire général à la fin de ces réunions et les inclue dans le rapport à l'Assemblée générale.

Si on nous dit que les consultations officielles ne sont pas des réunions privées, l'Assemblée générale ne devrait-elle pas demander d'avoir accès aux procès-verbaux, qui sont conservés dans le bureau du Secrétaire général? L'article 56 donne au Conseil de sécurité un droit de veto pour ce qui est de l'accès aux comptes rendus de réunions privées, mais non pas aux procès-verbaux de ces réunions-ci.

Ne serait-ce que pour étoffer le compte rendu, ce à quoi se résume le rapport du Conseil de sécurité actuel, ne devrait-il pas, conformément à l'article 57, faire rapport sur les comptes rendus et les documents qui chaque année sont mis dans le domaine public?

Ce doit être l'un des paradoxes les plus ironiques de notre époque qu'alors que le rideau de fer est tombé, le Conseil semble avoir érigé un autre rideau de fer derrière lequel se cacher. Au cours des années de la guerre froide, il a mené toutes ses affaires, mêmes les plus sérieuses, en public. Alors que le monde a vu naître une ère de coopération, d'ouverture et de démocratie, le Conseil est devenu ce que beaucoup ont appelé une chambre secrète. Lorsque l'Assemblée générale a demandé qu'il devienne plus transparent, il a répondu en organisant des débats publics, sur lesquels il a établi des comptes rendus, mais qui en fait ne sont qu'un rituel vide de sens pour trois raisons.

Le Conseil, à raison d'une fois par mois en moyenne, s'est transformé en une société de débats. Ce n'est pas ce que souhaitait l'Assemblée, et ce n'est pas non plus un moyen utile pour le Conseil de passer son temps et de dépenser l'argent de l'Organisation, à moins que les débats ne trouvent un écho dans les travaux du Conseil.

Le Conseil décide à l'avance, à sa manière opaque habituelle, quelles seront les conclusions de ces débats. Les déclarations faites par les non-membres sont donc futiles. Nous voudrions que le Conseil tienne compte de nos vues dans ses décisions sur les questions essentielles relatives à ses travaux. Cela ne s'est pas produit.

Parce que le Conseil veut une liberté de manoeuvre totale sur les questions centrales de la paix et de la sécurité, il choisit pour ses débats publics des thèmes que l'Assemblée générale devrait examiner en lieu et place du Conseil. Ces débats, en fait, loin de répondre aux souhaits de l'Assemblée, ne font que les saper.

Lorsqu'il tient ces débats publics, le Conseil prétend agir au titre de l'Article 24 (1) de la Charte, dont les Membres « confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales... ». Les Chapitres VI à VIII de la Charte, lui donnent, toutefois, pour responsabilité de régler les différends, de mettre fin tant aux menaces à la paix qu'aux conflits lorsqu'ils éclatent, et le pouvoir, au titre du Chapitre VII, d'utiliser la force militaire ou d'autres moyens pour y parvenir. Le Conseil n'a aucun pouvoir ni de rôle dans la gestion des conflits ou dans la conduite de la guerre, sauf lorsqu'il supervise une opération de maintien de la paix. La conduite de la guerre est régie par les Conventions de Genève, avec certaines normes de protection complétées par toute une variété d'instruments en matière de droits de l'homme. Rien de cela n'attribue un rôle au Conseil de sécurité.

Quand le Conseil de sécurité passe tant de temps sur des questions telles que les femmes et les conflits armés, les enfants et les conflits armés, ou la protection des civils touchés par les conflits armés, toutes questions en rapport avec la gestion du conflit, il s'immisce dans des domaines qui ne font pas partie de son mandat. Cela pourrait être toléré si ces discussions se révélaient valables. Mais, en fait, elles n'ajoutent rien aux normes fixées par le droit international ou la pratique de celui-ci.

Toute vérification des performances du Conseil devrait donc mener à conclure que ses résultats ne sont pas très probants. Pour ce qui est des deux plus graves menaces à la paix et à la sécurité, l'Afghanistan sous le règne des Taliban et le terrorisme, qui, comme des serpents, se retrouvent lovés dans la même fosse, frappant ensemble ou indépendamment, le Conseil a reconnu les dangers mais a fait trop peu, trop tard. La résolution 1269 (1999) d'octobre 1999, portait sur l'impact du terrorisme sur la paix et la sécurité internationales. La résolution 1267 (1999) traitait du terrorisme émanant des zones tenues par les Taliban, mais peu a été fait pour les mettre en oeuvre. Il a fallu plus d'un an pour que le Conseil, en décembre 2000,

mette en place un comité d'experts chargé de contrôler l'application de ses sanctions à l'encontre des Talibans. Il a ensuite fallu au Conseil et au Secrétariat neuf mois pour nommer une instance de surveillance. Le coût de ce retard intolérable a été si élevé qu'il faut que le Conseil s'assure que la résolution 1373 (2001), adoptée le mois dernier, soit mise en oeuvre rapidement et intégralement.

La façon dont le Conseil gère les opérations de maintien de la paix a aussi été peu satisfaisante et devrait être examinée de très près. Le maintien de la paix est un instrument coûteux; cette année, les opérations de maintien de la paix auront coûté deux fois plus que le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Pourtant, l'ensemble des Membres, qui règlent les factures et pour lesquels on maintient la paix, disposent de peu d'informations sur la façon dont sont gérées les opérations de maintien de la paix, sur les problèmes qui se posent, et sur la raison pour laquelle certains mandats sont fixés ou changés, ou sur le moment où et la raison pour laquelle ces mandats sont renforcés, réduits ou terminés. Il n'y a pas un mot de tout cela dans le rapport. C'est sans aucun doute la manière dont les forces armées se conduisent dans des régimes militaires, mais aucun ministre de la défense dans une démocratie ne serait admis à avoir une attitude aussi négligente que celle-ci.

Mais les opérations de maintien de la paix souffrent encore d'autres maux. Comme une majorité du personnel chargé du maintien de la paix est fournie par des pays non membres du Conseil, qui mettent la vie de leurs troupes en jeu pour servir la cause de la paix internationale, le bon sens voudrait donc qu'un partenariat s'établisse entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents. Ceci, hélas, n'est pas le cas. En février, en se rendant compte qu'il y avait une crise qui se profilait à l'horizon, le Conseil a mis en place un groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, mais ceci a fonctionné *sub rosa*, à l'instar du Conseil et de ses organes. La résolution 1353 (2001), issue de ses labours cachées, a laissé de côté les vues exprimées par les membres du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix au cours d'une réunion tenue en mai dernier. Elle a été adoptée le jour où, ironie du sort, le Président du Conseil et deux de ses collègues discutaient de ces mêmes questions au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur les réformes du Conseil de sécurité, où un certain nombre de

délégations ont protesté devant la manière dont le Conseil a expédié cette résolution. Tout cela aura un effet sur la conduite des opérations de maintien de la paix, et pourtant il n'y a rien presque de tout cela dans le rapport.

Je pense qu'il serait juste d'observer que le Conseil devrait mieux utiliser son temps. Il devrait se concentrer sur son mandat de base, mais lorsque les budgets sont limités, il devrait aussi évaluer la rentabilité des opérations qu'il a mises en place. Certaines devraient être réduites, d'autres, ne servant aucun objectif et ne faisant qu'exercer des ponctions sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies, devraient cesser. L'Assemblée générale attend un examen implacable de chaque programme qui lui est présenté pour financement au titre d'un budget axé sur les résultats. Le Conseil de sécurité doit faire au moins cela, en éliminant tout élément improductif.

La plupart de ceux qui s'expriment ici ne seront pas satisfaits des travaux du Conseil et de son rapport mais, aux termes de l'Article 12 de la Charte, l'Assemblée générale ne peut ni reprendre ses débats ni neutraliser ses déficiences. Sans parler de tout autre facteur, les problèmes politiques qui empêchent le Conseil d'agir se manifesteront dans cette Assemblée, qui ne ferait alors que reprendre des discussions stériles.

Comme nous l'avons déjà dit, nombre des problèmes qui se posent sur le plan du fonctionnement du Conseil sont d'ordre structurel. À l'évidence, sa composition ne correspond pas à la réalité sur le terrain. Le Conseil ne reflète ni ne représente les aspirations et les vues de l'ensemble des Membres. La solution réside donc dans une réforme et une restructuration du Conseil. L'admission de pays en développement parmi les membres permanents et l'élargissement du Conseil, de manière à y faire siéger un plus grand nombre de membres non permanents du monde en développement, non seulement le rendraient plus représentatif, mais aussi nous en sommes certains, lui permettraient de mieux répondre aux besoins et aux souhaits de l'ensemble des Membres.

Cependant, nous faisons actuellement face à un Conseil qui n'est en aucune manière réformé. Au cours des derniers jours de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, nous avons eu des discussions détaillées et non productives sur la manière dont il faudrait traiter du rapport du Conseil si celui-ci n'était

pas satisfaisant. Nous recommandons donc de laisser le Conseil tirer ses propres conclusions sur ce débat et s'en remettre une fois de plus à son propre jugement. Sinon, de nouveaux débats pénibles nous feraient perdre notre temps et une autre résolution serait tout aussi inefficace que les précédentes.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : S'agissant des questions relatives aux méthodes de travail du Conseil de sécurité – en particulier, les questions de transparence –, l'Argentine a l'honneur d'entretenir une relation de travail étroite avec la délégation de la Nouvelle-Zélande, qui m'a fait part de son souhait de s'associer à ma déclaration.

L'Ambassadeur Ryan d'Irlande, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, a présenté à l'Assemblée générale le rapport du Conseil de sécurité publié sous la cote A/56/2. Cela nous donne la possibilité de réfléchir à un ensemble de questions qui, à notre avis, contribuent à la transparence et à l'efficacité des travaux du Conseil.

La première question concerne le rapport annuel que le Conseil présente à l'Assemblée générale. Selon nous, ce rapport doit refléter fidèlement les travaux du Conseil. Même s'il y a eu une certaine amélioration ces dernières années, le rapport n'est rien d'autre qu'une compilation prolixe de données. Le Secrétariat n'est pas responsable de ces restrictions. C'est le Conseil de sécurité lui-même, qui, depuis 1974, a fixé les règles d'élaboration du rapport. Nous pensons que ce rapport devrait être beaucoup plus ambitieux. Il devrait être substantiel et non pas simplement formel, analytique et non pas simplement descriptif. Nous pensons que cette approche ne serait pas seulement plus utile pour l'ensemble des Membres, mais que dans la majorité des cas elle rendrait mieux justice aux travaux du Conseil.

Les premiers paragraphes du rapport nous conduisent au second point que nous souhaitons aborder. Il s'agit des consultations officieuses. La majorité des travaux du Conseil se déroulent en consultations officieuses. S'il est vrai que le nombre de réunions publiques a augmenté, il n'en est pas moins vrai que les questions de fond continuent d'être négociées et résolues en consultations officieuses. Dans de nombreux cas, la séance publique ne sert qu'à approuver les points débattus lors des consultations officieuses. Nous reconnaissons l'utilité des débats thématiques qui ont énormément augmenté au cours des trois dernières années et auxquels l'Argentine et la

Nouvelle-Zélande ont participé très activement. Cependant, le niveau réel de transparence des travaux du Conseil ne devrait pas être mesuré en fonction du nombre de débats thématiques, mais plutôt en fonction de la qualité des débats de fond portant sur des conflits spécifiques à l'ordre du jour du Conseil, ainsi que de l'opportunité de les tenir. Nous rappelons qu'au cours des années 50 et 60, la majorité des réunions du Conseil étaient publiques et que les États non membres du Conseil avaient accès à ses délibérations. Nous pensons qu'il convient de réduire le nombre de consultations officieuses et de tenir des réunions publiques avec débats sur des questions de fond.

Cela étant, nous sommes bien conscients du fait que les consultations officieuses font partie intégrante de la vie du Conseil. Face à cette réalité, nous devons d'abord agir pour limiter leur nombre et, ensuite, pour permettre dans des conditions précises, à un État partie à un différend mais non membre du Conseil, de participer à des consultations officieuses. Nous estimons que les Articles 31 et 32 de la Charte ont une base juridique suffisante pour cela.

D'autre part, des consultations officieuses sont, par définition, souples. Le Conseil devrait disposer de suffisamment de souplesse politique pour permettre la participation des États intéressés qui ne sont pas membres du Conseil aux consultations officieuses. Il est vrai qu'individuellement et hors de l'enceinte du Conseil, les membres du Conseil sont en contact avec les parties au conflit, mais nous estimons qu'il n'y a aucune raison juridique ou politique pour que le Conseil ignore collectivement les opinions des États parties à un conflit. La participation des États intéressés ne devrait pas être perçue comme un obstacle au processus de décision ou un ralentissement de ce processus. Au contraire, elle augmenterait la transparence et la légitimité politique des décisions du Conseil de sécurité.

Notre expérience au Conseil nous a enseigné que les exposés présentés par le Secrétaire général ou ses représentants ne sont pas nécessairement confidentiels. Leur contenu peut et doit être partagé pendant des séances publiques. Nous devons renverser la règle actuelle. En principe, l'exposé doit avoir lieu lors d'une séance publique et, à titre exceptionnel, lors de consultations officieuses. Cela n'exclut pas que si les membres du Conseil le jugent nécessaire, ils peuvent alors décider d'avoir une discussion ultérieure en consultations officieuses.

Un autre point qui, à notre avis, peut aussi être discuté en séance publique, est le programme de travail que le Conseil adopte au début de chaque mois. Cette séance est le théâtre d'échanges de vues très riches pendant lesquels le Conseil se met d'accord sur les grandes lignes de son travail pour le mois à venir.

De même, en ce qui concerne les consultations officielles, nous rappelons l'initiative de l'Argentine, mentionnée dans la note du Président du Conseil en date du 28 février 2000, publiée sous la cote S/2000/155, par laquelle elle invite les nouveaux membres élus à participer aux consultations officielles du Conseil pendant le mois qui précède immédiatement le début de leur mandat. Cette proposition assure une plus grande transparence et permet aux nouveaux membres de se familiariser à l'avance avec les pratiques et procédures des membres du Conseil en consultations officielles.

Nous estimons que les séances privées peuvent constituer un mécanisme valable pour la participation de pays non membres du Conseil, mais il est nécessaire d'établir des normes claires et uniformes de participation. À cet égard, la pratique n'a pas été uniforme. Il y a eu, au cours de la période couverte par le rapport, des séances au cours desquelles les États non membres du Conseil ont pu être présents, mais il y en a eu d'autres où, en dépit de leur souhait exprimé, on a répondu par la négative à leur demande de participation. À titre d'exemple, je cite la séance privée tenue en juin 2000 avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour discuter du mandat de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). À cette occasion, les deux principaux pays qui fournissent des contingents ont demandé par écrit au Conseil d'être présents et on leur a refusé cette possibilité.

Le rapport nous indique qu'au cours de la période examinée, il y a eu plus de 30 réunions de pays qui fournissent des contingents. Nous sommes heureux de constater le suivi qui a été accordé à l'initiative d'institutionnaliser ces réunions lancée par les délégations de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande en 1994. Depuis lors, on a adopté une série de déclarations du Président et de résolutions qui indiquent une évolution positive. La résolution 1353 (2001) en est un bon exemple. Toutefois, selon nos critères, malgré les bonnes intentions, les dispositions ont été appliquées de manière incohérente et partielle. Nous croyons qu'une des raisons en est la crainte des

membres du Conseil, surtout les membres permanents, de voir leur pouvoir de décision affaibli ou de voir l'exercice de ce pouvoir conditionné par les États non membres du Conseil. Il n'y a aucun doute que le Conseil de sécurité a la responsabilité première de la prise de décisions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais il est tout aussi vrai que cette décision touche directement les pays qui fournissent des contingents, puisque c'est sur eux que retombent essentiellement les risques de l'opération. C'est donc un devoir de transparence que de soumettre aux pays qui apportent des contingents tous les éléments de jugement nécessaires pour qu'ils puissent procéder à une évaluation objective de la situation et prendre leurs propres décisions quant à la participation ou au retrait de leurs troupes. Le devoir de transparence ne se limite pas à transmettre des informations, mais aussi à être attentif aux avis et aux préoccupations des pays qui fournissent des contingents. Cette démarche est conforme à l'esprit de l'Article 44 de la Charte. Le fait de ne pas être réceptif entraîne le danger que le Conseil adopte des mandats qui ne pourraient pas être mis en oeuvre parce que les pays qui fournissent des contingents considéreraient qu'ils sont irréalisables dans la pratique.

Un autre thème que je voudrais évoquer est l'accès à ce qu'on appelle les « notes » que prend le Secrétariat sur les discussions lors des consultations officielles. Cette question a été traitée lors des réunions en juillet dernier du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. En ce sens, nous voudrions appuyer la proposition, présentée par la Grenade à cette occasion, de demander au Secrétaire général de donner des informations sur les procédures utilisées pour conserver ces notes et sur les normes qui régissent leur accès. La question est importante, étant donné que, comme nous l'avons dit, une grande partie de l'activité de fond du Conseil se déroule lors des consultations officielles et que l'Organisation leur octroie d'importantes ressources financières. Il serait bon de trouver les mécanismes appropriés pour créer une mémoire institutionnelle de toute l'activité du Conseil.

Nous ne pourrions pas atteindre les objectifs de transparence et d'efficacité tant que subsistera l'institution anachronique du veto. Son utilisation ou la

menace de son utilisation influe de manière explicite ou implicite sur les fonctions du Conseil de sécurité.

Nous croyons également que la transparence exige une meilleure relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Les questions de paix et de sécurité ne doivent pas être conçues, comme d'aucuns l'ont signalé, comme un duel entre l'Assemblée et le Conseil, mais comme un dialogue constructif, ouvert et continu entre deux organes principaux de l'ONU. À l'Assemblée, nous devons pousser à renforcer cette relation. Ces dernières années, on a enregistré des améliorations dans les méthodes de travail du Conseil qui ont engendré une atmosphère plus ouverte et constructive, mais il reste encore un long chemin à parcourir.

Je ne pourrais pas conclure cette intervention sans exprimer nos chaleureuses et sincères félicitations aux nouveaux membres élus du Conseil de sécurité : le Mexique, la Bulgarie, le Cameroun, la Guinée et la République arabe syrienne. Nous leur souhaitons plein succès dans l'exercice de leurs responsabilités. De même, nous voudrions rendre hommage aux membres sortants pour leur importante contribution à la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

M. Pfanzer (Autriche) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer la gratitude de l'Autriche au Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Richard Ryan, pour sa brillante présentation du rapport du Conseil de sécurité (A/56/2). Ma délégation se félicite aussi de l'excellent travail du Secrétariat qui a compilé cette inestimable source de référence. Ce débat est un prolongement bienvenu du dialogue du Conseil de sécurité avec l'Assemblée générale, dans l'accomplissement des devoirs qui découlent pour lui de l'Article 24 de la Charte. Cette pratique renforce la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, si on garde à l'esprit la responsabilité qu'a l'Assemblée d'agir au nom de l'ensemble des Membres.

Un flux adéquat d'informations vers les non-membres du Conseil est une condition préalable indispensable pour comprendre et évaluer la façon dont le Conseil traite des questions politiques; ce flux doit par conséquent être facilité autant que possible. À notre avis, la présidence du Conseil de sécurité a un rôle essentiel à jouer pour garder l'ensemble des Membres pleinement informés des travaux du Conseil. À cet égard, la fixation à l'avance, chaque mois, des travaux

du Conseil constitue un instrument utile pour le travail quotidien des délégations. Les comptes rendus des présidences respectives et les informations qu'elles mettent à notre disposition grâce à leurs pages d'accueil ont été encore améliorés l'an dernier. En outre, l'augmentation du nombre de séances publiques souligne la volonté du Conseil de prendre en compte les avis des États Membres et de les utiliser comme fondement du processus de prise de décision du Conseil.

L'inclusion dans le rapport d'évaluations mensuelles des travaux du Conseil de sécurité par les anciens présidents est très positive. La pertinence de ces évaluations pourrait être encore plus grande si elles couvraient et analysaient plus en profondeur le processus de prise de décisions au Conseil plutôt que de trop se concentrer sur des événements purement factuels. Certains membres du Conseil, de même que des non-membres, ont aussi soulevé la question de savoir pourquoi le rapport couvre une période commençant et se terminant au milieu d'un mois et ont suggéré de synchroniser le début et la fin de la période examinée avec le début et la fin des mandats présidentiels. Nous suggérons que cette proposition soit sérieusement examinée pour les prochains rapports.

L'expérience des opérations de maintien de la paix a clairement souligné que le Conseil ne peut agir avec succès que s'il s'est engagé dans un dialogue de fond avec les États Membres. À cet égard, la délégation de mon pays, qui contribue traditionnellement aux opérations de maintien de la paix, se félicite particulièrement des efforts du Conseil pour accroître le nombre de réunions avec les pays qui fournissent des contingents et donc pour améliorer la coopération et la coordination entre le Conseil et ces pays à un stade précoce de l'examen des missions de l'ONU et de leurs mandats.

La relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale est sans aucun doute une question centrale du débat en cours sur la réforme du Conseil. Le maintien de l'efficacité ainsi que le plus grand degré possible de transparence et de légitimité sont des objectifs d'importance égale, qui devraient orienter les efforts de réforme du Conseil de sécurité. Le Groupe de travail de haut niveau sur la réforme du Conseil de sécurité ne pourra cependant faire de propositions concrètes que si les principales capitales

du monde mettent fin à l'impasse politique sous-jacente en réexaminant leurs positions.

Je peux assurer le Président et l'Assemblée que ma délégation continuera d'appuyer tous les efforts de réforme visant à accroître la transparence, l'efficacité et la légitimité du Conseil de sécurité, afin qu'il puisse assumer au mieux son mandat au titre de la Charte.

M. Sun Joun-yung (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Richard Ryan de l'Irlande, de sa présentation très claire du rapport annuel du Conseil de sécurité devant l'Assemblée générale. Je souhaite aussi exprimer ma reconnaissance au Secrétariat pour avoir préparé un rapport aussi approfondi et riche en informations. Ma délégation estime depuis longtemps que le rapport annuel du Conseil de sécurité peut constituer un outil important pouvant assurer la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, en particulier des Articles 15 et 24.

Avant d'aborder le rapport en détail, je ne peux m'empêcher de faire des observations sur la question du terrorisme, qui est devenue l'une des questions les plus urgentes dont le Conseil de sécurité est saisi en tant que principal organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais réaffirmer la nécessité que l'ensemble des organes de l'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, jouent un rôle actif dans la prévention et l'élimination du terrorisme international. À cet égard, je me félicite de l'adoption rapide de la résolution 1368 (2001) du Conseil de sécurité, qui condamne fermement les actes odieux de terrorisme perpétrés le 11 septembre dernier, ainsi que de sa résolution 1373 (2001), qui témoigne de la ferme volonté du Conseil de sécurité de lutter contre toute forme de terrorisme international. Je me félicite également de la mise en place du comité créé par la résolution 1373 (2001) et lui souhaite tout le succès possible dans l'accomplissement de son mandat.

Comme l'ont douloureusement montré les événements tragiques du 11 septembre, personne n'est à l'abri du fléau du terrorisme. Ces actes effroyables ont été une attaque non seulement contre les États-Unis, mais aussi contre l'ensemble de la communauté internationale – et en fait contre la dignité humaine elle-même. Par conséquent, la communauté internationale tout entière a la responsabilité et doit

avoir la volonté d'éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et de tenir pour responsables ceux qui commettent des actes de terrorisme.

Je suis également heureux de constater qu'au cours du débat fort opportun sur le terrorisme tenu par l'Assemblée générale ce mois-ci, les États Membres ont dénoncé le terrorisme en des termes dénués de toute équivoque. Dans ce contexte, ma délégation se félicite de la déclaration du Président de l'Assemblée générale et de l'adoption par l'Assemblée de la résolution 56/1, dans laquelle l'ensemble des Membres de l'ONU ont réaffirmé leur engagement de lutter contre le terrorisme et de mettre en commun leurs ressources à cette fin. J'estime que ce consensus et cette unité sont de bon augure pour l'effort international commun de lutte contre le terrorisme. En même temps, ma délégation souligne l'importance de traduire nos engagements en actes. Pour notre part, la République de Corée agira sans délai pour mettre pleinement en oeuvre les résolutions susmentionnées de l'ONU.

Comme l'indique clairement le rapport annuel, le Conseil de sécurité a accompli des progrès considérables dans un certain nombre de domaines clefs. Je voudrais prendre quelques minutes pour faire des observations sur certains sujets auxquels ma délégation accorde une importance particulière. Réfléchissant sur les activités du Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée, je voudrais d'abord réaffirmer que ma délégation appuie les recommandations contenues dans le rapport publié en juin dernier par le Secrétaire général sur la prévention des conflits armés, qui a une portée considérable. Comme je l'ai indiqué lors des réunions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale tenues respectivement en juin et juillet, nous espérons voir s'améliorer l'interaction entre les principaux organes de l'ONU, surtout entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, s'agissant d'élaborer des stratégies à long terme pour la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Ma délégation se félicite de la résolution 1366 (2001), adoptée le 30 août, qui exprime la nécessité pour le Conseil de sécurité de jouer un rôle central dans la prévention des conflits, en collaboration avec les autres organes de l'ONU, les organisations régionales et les principaux acteurs de la société civile. J'espère sincèrement que la « culture de prévention » envisagée par le Secrétaire général s'enracinera dans les années à venir.

Deuxièmement, je voudrais aborder la question des missions du Conseil de sécurité. Comme l'indique le rapport annuel, il y a eu cette année une augmentation du nombre de missions du Conseil de sécurité dans les zones de conflit potentiel. Ma délégation souscrit à la notion, exprimée dans le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés, que les missions d'établissement des faits envoyées par le Conseil de sécurité peuvent constituer un instrument utile en matière de prévention des conflits. J'espère que l'augmentation enregistrée cette année témoigne d'une tendance vers une utilisation plus dynamique de ce genre de missions par le Conseil de sécurité.

Troisièmement, ma délégation espère que l'on pourra réformer le Conseil de sécurité de telle sorte qu'il devienne plus démocratique, plus transparent et plus efficace, afin de mieux relever les défis du nouveau millénaire. À cette fin, la République de Corée a participé activement au Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Tout en déplorant le manque de progrès tangibles dans le Groupe de travail, nous sommes heureux de constater que le Conseil de sécurité a pris un certain nombre de mesures visant à améliorer ses méthodes de travail, notamment en organisant plus fréquemment des séances publiques et en améliorant les exposés destinés aux non-membres.

Nous nous félicitons tout particulièrement de l'adoption de la résolution 1327 (2000) du Conseil de sécurité, qui souligne l'importance de tenir d'étroites consultations avec les pays fournisseurs de contingents sur les questions touchant le maintien de la paix. C'est là un processus qui renforce la transparence. En tant que pays fournisseur de contingents et ferme partisan de la réforme du Conseil de sécurité, la République de Corée appuie pleinement le renforcement de la coopération entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents, en particulier à la lumière de la résurgence récente des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Nous espérons qu'il sera possible d'établir un système amélioré de consultations, afin que les vues des pays qui fournissent des contingents aux opérations puissent être prises en compte dans le cadre du processus de prise de décisions du Conseil de sécurité.

Tout en reconnaissant le succès remporté par le Conseil dans les opérations de maintien de la paix au cours de l'année écoulée, le Timor oriental en constituant un cas exemplaire, ma délégation réaffirme

aussi la nécessité de poursuivre la mise en oeuvre des recommandations figurant dans le rapport Brahimi en la matière.

Enfin, je souhaiterais faire part de deux remarques d'ordre général. Premièrement, bien que je sois profondément reconnaissant au Secrétariat d'avoir compilé un rapport aussi volumineux et complet, je partage l'avis de nombre d'États Membres, à savoir que le rapport actuel aurait pu être plus éclairant s'il avait adopté une approche plus analytique et plus conviviale. À cet égard, je me félicite des efforts déployés par le Groupe de travail pour étudier les moyens de rendre ce rapport annuel plus pertinent pour les travaux de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, alors que les débats publics du Conseil de sécurité constituent une tribune utile pour que les délégations fassent part de leurs vues sur les questions importantes dans un contexte plus large, ces débats m'ont souvent paru quelque peu généraux et formels. Tout en reconnaissant les efforts déployés par certains membres du Conseil pour donner aux non-membres la possibilité de participer à un échange honnête de points de vue en matière de sécurité, j'espère qu'à l'avenir, ces réunions pourront devenir de véritables débats.

Pour terminer, j'exprime l'espoir de ma délégation que les nouveaux membres élus du Conseil de sécurité – la Bulgarie, le Cameroun, la Guinée, le Mexique et la République arabe syrienne – joueront à l'avenir un rôle actif et fructueux dans les questions de sécurité internationale. Pour sa part, la République de Corée demeure attachée au renforcement des capacités du Conseil de sécurité afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Moushoutas (Chypre) (*parle en anglais*) : Les demandes croissantes placées sur le Conseil de sécurité pour qu'il réagisse aux conflits, aux menaces et aux violations de la paix, et l'ampleur des tâches qu'il est appelé à accomplir, ressortent clairement du rapport du Conseil (A/56/2), qui porte sur la période allant du 16 juin 2000 au 15 juin 2001. Les 173 séances officielles, les 185 consultations plénières, les 57 résolutions et les 72 rapports du Secrétaire général examinés par le Conseil constituent le corps de ce rapport annuel que le Conseil de sécurité, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, soumet à l'Assemblée générale.

La présentation de ce rapport volumineux – dans lequel, conformément aux dispositions de la Charte, doit figurer un compte rendu substantiel, analytique et factuel des activités du Conseil – est la preuve même que cet organe doit rendre compte à l'ensemble des Membres de l'ONU.

Les chiffres indiquent qu'en dépit de la diminution des séances à huis clos, celles-ci restent encore plus nombreuses que les séances officielles publiques. Bien qu'il y ait de bonnes raisons de tenir des séances à huis clos, celles-ci manquent par définition de transparence et transmettent un message d'exclusion aux autres Membres de l'ONU. Aucune séance d'information faisant suite de ces séances à huis clos ne saurait fournir autant d'information que celle que reçoivent ceux qui assistent aux séances publiques du Conseil et en écoutent les débats.

Il ne fait toutefois aucun doute que les méthodes de travail du Conseil de sécurité se sont améliorées, bien que l'on puisse toujours continuer à les améliorer. Nous nous félicitons à nouveau de l'intégration dans le rapport des exposés mensuels des présidents sortants du Conseil; des séances d'information continues de la présidence à l'intention des délégations et de la presse; du nombre accru de consultations avec les pays fournisseurs de contingents; et de la tendance générale du Conseil à une ouverture. La transparence et de bonnes méthodes de travail ont des effets positifs, surtout en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix.

Quant au fond, le rapport démontre que non seulement les conflits et les crises dans le monde n'ont pas diminué, mais qu'ils ont, au contraire, augmenté, et dans le cas du terrorisme, ils sont devenus plus complexes. Le terrorisme séparatiste militant constitue l'une des menaces les plus graves auxquelles l'humanité se trouve confrontée. Il présente un danger clair et manifeste pour l'unité et l'intégrité territoriale des États, la vie, la stabilité, la prospérité et même la paix et la sécurité. Nous estimons que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont agi avec prudence et détermination en adoptant des résolutions visant son élimination.

Ces nouvelles crises, hélas, viennent s'ajouter à un certain nombre de problèmes anciens non résolus du fait de l'absence de volonté politique et de la non-application des résolutions et décisions obligatoires. La sélectivité dans la mise en oeuvre des résolutions du

Conseil de sécurité ébranle la foi de l'ensemble des Membres de l'ONU, notamment des petits États. L'obligation pour tous les États de se conformer sans exception aux décisions du Conseil est inscrite dans la Charte, dont les dispositions doivent être appliquées par tous. Nous nous y sommes engagés.

Nous espérons tous que le Conseil pourra relever les nouveaux défis du nouveau siècle. Pour parvenir à cet objectif, le Conseil doit, premièrement, être représentatif et refléter les réalités d'un monde qui a changé. En augmentant le nombre de ses membres sur la base d'une répartition géographique équitable des sièges, tant pour les membres permanents que non permanents, nous conférerons au Conseil un plus grand degré de légitimité tout en renforçant son efficacité. Cette augmentation rendra les décisions plus crédibles pour tous les États au nom desquels le Conseil est mandaté pour agir.

Deuxièmement, le Conseil doit disposer de fonds et d'effectifs suffisants, condition préalable nécessaire à un Conseil de sécurité fort, de façon à ce que, comme l'a déclaré le Secrétaire général, il ne déçoive jamais ceux qui ont placé leur foi en lui. Troisièmement, nous ne devons pas oublier qu'aucune réforme ne saurait être plus efficace et plus utile que la détermination du Conseil de sécurité visant à mettre en oeuvre ses propres résolutions et décisions. Enfin, nous estimons que l'Article 43 de la Charte des Nations Unies devrait, en cette période grave et complexe, être pleinement mis en oeuvre pour mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation, les forces armées nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Hussein (Éthiopie), Vice-Président, assume la présidence.

On ne saurait trop insister sur la nécessité d'établir de bonnes relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, les deux principaux organes de l'ONU, et de coordonner leurs responsabilités respectives. Le respect rigoureux par le Secrétariat des décisions de ces organes principaux est essentiel si l'on veut accroître la crédibilité de notre organisation.

Nous souscrivons à la suggestion récente de l'Inde de demander au Conseil de sécurité d'incorporer dans le rapport une analyse de l'utilité des mesures prises et de l'aide qu'elles ont apportée. Nous sommes,

en outre, favorables à une collaboration accrue entre l'ONU et les organisations régionales, tant que cette collaboration repose sur la Charte et sur la promotion d'objectifs conformes à ses dispositions.

Enfin, j'aimerais féliciter la Bulgarie, le Cameroun, la Guinée, le Mexique et la Syrie de leur élection au Conseil de sécurité, et remercier par la même occasion cet important organe de l'ONU des efforts qu'il déploie pour trouver un règlement juste et durable au problème chypriote.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite s'associer aux orateurs qui l'ont précédée pour remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur de l'Irlande, Richard Ryan, de sa présentation du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale. Je saisis aussi cette occasion pour adresser, comme d'autres délégations, les chaleureuses félicitations de ma délégation à S. E. M. Kofi Annan, notre Secrétaire général, ainsi qu'à tous les Membres de cette Organisation pour le Prix Nobel de la Paix qui leur a été décerné. La délégation de la Mongolie est fermement convaincu que ce prix récompense les efforts de notre organisation ainsi que le rôle et la responsabilité croissantes qu'elle a pris en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de réaliser les autres nobles objectifs de la Charte. Il récompense également, et appuie, les efforts personnels consacrés par le Secrétaire général et son personnel dévoué au renforcement du rôle de l'Organisation et à la redéfinition de ses activités en vue de répondre aux besoins fondamentaux et nouveaux du monde d'aujourd'hui.

L'Article 15 de la Charte confère à l'Assemblée générale la responsabilité d'examiner et d'évaluer les rapports annuels des travaux du Conseil, lequel dispose, en vertu de la Charte, de larges pouvoirs de prise de décisions en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et au nom de la totalité des États Membres. Ma délégation attache une grande importance à ces examens, qui permettent d'assurer des liens constitutionnels et viables entre les deux principaux organes de l'ONU et de renforcer la transparence et l'obligation redditionnelle du Conseil. Même si le rapport consiste essentiellement en une reproduction de documents, il montre clairement, cependant, l'étendue et l'intensité des activités du Conseil au cours de l'année écoulée. Ma délégation salue les importantes décisions que le Conseil a prises tout au long de l'année pour renforcer la paix et la

sécurité, prévenir de nouvelles escalades des hostilités et promouvoir la consolidation de la paix dans les diverses parties du monde. À cet égard, ma délégation souscrit à l'opinion qu'il manque dans le rapport une explication sur la raison de l'engagement partiel du Conseil dans le conflit au Moyen-Orient qui requiert une attention croissante, l'apaisement des tensions et une solution constructive.

Ma délégation estime qu'il faut accroître et améliorer davantage le rôle de l'ONU dans le maintien de la paix et que les recommandations figurant dans le rapport Brahimi doivent être activement mises en oeuvre.

Ma délégation salue également les efforts déployés actuellement pour renforcer l'efficacité du Conseil et assurer une plus grande participation des États non membres aux travaux du Conseil grâce à l'organisation de débats thématiques et de discussions ouverts à tous sur des questions urgentes. Ces débats sont en effet utiles et il faut les poursuivre, tout en veillant à la pertinence des thèmes choisis pour le mandat du Conseil.

Bien que la période couverte par le rapport n'aille que de juin 2000 à juin 2001, ma délégation trouve utile d'exprimer ses positions sur l'action du Conseil face aux attentats terroristes inhumains commis aux États-Unis le 11 septembre. Le Gouvernement et le peuple mongols s'associent entièrement à l'engagement énergique pris par la communauté internationale contre le terrorisme et ils appuient vigoureusement les résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) que le Conseil a adoptées par consensus ainsi que la résolution 56/1 de l'Assemblée générale pour lutter contre le terrorisme et l'éradiquer. Ma délégation est d'avis que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste sera un mécanisme collectif efficace de lutte contre le terrorisme international. Elle espère que le Comité aura bientôt mis la dernière main à son programme de travail. Ma délégation espère que tous les États Membres rendront compte au Comité des mesures et des dispositions qu'ils ont prises pour mettre en oeuvre la résolution ci-dessus dans les 90 jours, comme le stipule la résolution.

La réforme du Conseil est l'une des tâches prioritaires dans la stratégie de réforme de l'Organisation. Il convient, nous le redisons, d'accélérer cette réforme. Il est regrettable que l'on

n'ait guère progressé sur ce point au cours de l'année écoulée. La Mongolie reste persuadée qu'il faut accroître le nombre des membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité et qu'il devrait y avoir comme membres permanents, aux côtés des principales puissances industrielles, des représentants des pays en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine au Conseil. La Mongolie est favorable à une augmentation raisonnable du nombre des sièges non permanents, afin d'améliorer la représentativité du Conseil et de permettre à un nombre croissant d'États Membres de participer à ses travaux.

Ma délégation tient à insister de nouveau sur le fait que la question de l'utilisation du droit de veto devrait constituer un élément essentiel de la réforme du Conseil et que cette utilisation devrait être notablement réduite. Elle suggère, à cet égard, que l'Assemblée générale soit autorisée, le cas échéant, à examiner ouvertement les raisons qui ont motivé un recours au veto dans certains cas, de demander des explications et de communiquer en retour au Conseil l'avis de l'ensemble des Membres sur la question.

S'agissant de la présentation du rapport, nous avons entendu au cours des trois dernières années beaucoup de voix s'élever dans cette salle sur le fait que le rapport était essentiellement une reproduction des résolutions et décisions adoptées par le Conseil. En outre, ces critiques – constructives – ne s'arrêtent pas là, elles s'accompagnent de suggestions pratiques et utiles visant à rendre ces rapports plus analytiques et plus compréhensibles. Il apparaît cependant clairement, à la lecture du présent rapport et à nos délibérations d'aujourd'hui, que le Conseil n'a malheureusement pas répondu à ces vœux.

Les directives relatives à l'élaboration des rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, actualisées en 1997, stipulent que les rapports doivent être plus analytiques. Des propositions ont aussi été faites pour condenser les rapports et les rendre plus substantiels et plus riches en informations. Toutefois, ces recommandations n'ont pas trouvé d'écho dans les trois derniers rapports. À cet égard, ma délégation s'associe pleinement à l'esprit des francs commentaires que l'Ambassadeur de Singapour Mahbubani a faits plus tôt ce matin au sujet de l'amélioration de la substance des rapports du Conseil. Nous pensons que les directives devraient être mises à jour, pour prendre en compte les propositions constructives et pratiques faites par les États Membres depuis 1998, y compris

celles qui ont été formulées au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour à la présente séance plénière.

Pour finir, je voudrais saisir cette occasion, alors que nous examinons le rapport du Conseil, pour féliciter sincèrement la Bulgarie, le Cameroun, la Guinée, le Mexique et la Syrie de leur élection au Conseil la semaine dernière, et pour exprimer l'espoir de ma délégation qu'ils apporteront une contribution importante à l'activité future du Conseil, en gardant à l'esprit les sentiments exprimés et les propositions faites au cours du présent débat.

M. Aboul Gheit (Égypte) (parle en arabe) : Je voudrais exprimer notre reconnaissance au représentant permanent de l'Irlande, l'Ambassadeur Richard Ryan, pour la présentation du rapport du Conseil de sécurité. Ce rapport est présenté en application des Articles 15 et 24 de la Charte, et réaffirme un principe auquel la délégation égyptienne tient beaucoup, en ce qui concerne les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, et qui est celui d'autoriser l'Assemblée à assumer sa responsabilité naturelle en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, en conformité avec la Charte. Cela devrait permettre à l'Assemblée de suivre l'activité du Conseil, de discuter des mesures qu'il a entreprises et d'adopter les recommandations nécessaires à leur propos.

Je voudrais présenter le point de vue de l'Égypte sur les présentes méthodes de travail du Conseil, ainsi que nos commentaires concernant l'existence persistante d'un certain nombre de carences évidentes qui sont inhérentes à ces méthodes. Ces carences n'ont pas été examinées de façon adéquate pendant la période couverte par le rapport, et elles ont des conséquences sur la sécurité internationale. Nous devons aussi reconnaître que les membres du Conseil essaient de répondre à beaucoup des points qui ont été soulevés par l'ensemble des Membres. Nous voudrions ajouter les points suivants.

Premièrement, nous notons que le Conseil de sécurité a augmenté, au cours de l'année passée, à la fois le nombre de ses séances officielles et de ses séances publiques. Toutefois, nous notons aussi un effort permanent du Conseil pour diversifier le format de ses réunions, ainsi qu'une indéniable créativité de la part du Conseil pour établir des critères artificiels concernant la présence ou la participation à ces réunions. Nous pensons que cette méthode fait du

Conseil un organe sélectif, voire fermé, dans lequel un nombre minuscule de membres s'efforcent constamment d'étendre leur contrôle et leur volonté, tant au sein qu'à l'extérieur du Conseil, sur les autres membres, lesquels sont souvent profondément affectés par les décisions du Conseil, en dépit de leur absence totale de participation au processus de prise de décisions.

Deuxièmement, dans le cadre des méthodes actuelles, qui sont surtout caractérisées par leur manque de transparence, le Conseil a examiné deux questions d'une grande importance qui ont un impact direct sur la paix et la sécurité internationales. Ces questions sont la situation dans les territoires palestiniens occupés et la lutte contre le terrorisme international. En ce qui concerne la situation dans les territoires palestiniens occupés, le Conseil de sécurité, à plusieurs reprises au cours de l'année qui s'est écoulée, n'a pu parvenir à une décision sur la demande relative au déploiement d'observateurs internationaux pour surveiller la situation entre la puissance occupante et le peuple palestinien vivant sous occupation. En dépit de longues et nombreuses consultations au Conseil et des explications exhaustives fournies au Conseil par les pays arabes sur l'importance qu'il y avait à déployer ces observateurs pour aider les deux parties à contrôler la situation, le Conseil, à de nombreuses reprises, n'est pas parvenu à adopter une décision à ce sujet, pour un certain nombre de raisons. En l'absence de toute médiation internationale significative au conflit, cet échec a certainement contribué à la détérioration de la situation et à l'augmentation du nombre de victimes, dont la plupart sont palestiniennes.

Au cours des délibérations du Conseil, nous avons entendu divers avis sur cette question particulièrement importante. Il a semblé que certains des membres du Conseil n'étaient pas convaincus que le Conseil ait même un rôle à jouer dans la question du Moyen-Orient. Il a semblé aussi que ces membres voulaient retourner les faits et les raisonnements juridiques, en prétendant que le Conseil devrait obtenir la permission de la puissance occupante pour adopter une résolution tendant au déploiement d'observateurs internationaux. Sachant tous ce que représente l'occupation militaire, et quels actes répressifs et cruels elle implique, nous ne pouvions interpréter ce soi-disant argument que comme une abdication franche par le Conseil de sa responsabilité de fournir la protection

nécessaire au peuple palestinien soumis à l'occupation, et comme la démonstration flagrante de sa tristement célèbre politique de deux poids, deux mesures, qui est constamment critiquée.

Troisièmement, en ce qui concerne la question de la lutte contre le terrorisme, je voudrais déclarer ici que la position de l'Égypte a été exposée en détails devant cette Assemblée au cours du débat consacré à cette question. Égypte considère comme positive l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et se félicite de coopérer avec les autres États pour une lutte plus efficace contre le terrorisme. Pourtant, ce n'est un secret pour personne que la résolution du Conseil, qui soumet tous les États Membres au Chapitre VII de la Charte – introduisant par là-même un précédent grave dans l'histoire du Conseil – a été adoptée en quelques jours à peine. Nous avons entendu de la part de la majorité des membres du Conseil, et de l'ensemble des Membres, que très peu de temps avait été imparti pour une étude attentive de la résolution. Les États Membres, qui doivent se conformer aux dispositions de la résolution, n'ont pas vraiment eu la possibilité d'exprimer leur point de vue sur son contenu.

Indépendamment des défauts juridiques de la résolution, le fait que le Conseil de sécurité ait établi un cadre international, imposé aux États Membres en vertu de la Charte – dans le but de légiférer et d'organiser une coopération et une meilleure coordination entre les membres de la famille internationale – sur une question qui est actuellement examinée par l'Assemblée générale, constitue un dangereux précédent qui n'est pas dans l'intérêt de l'ONU, ni dans celui de notre système collectif, tel qu'il a été établi en 1945 par les pères fondateurs de notre organisation.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil et l'augmentation de la transparence de ses méthodes est un élément essentiel de notre quête pour une réforme d'ensemble du travail et de la composition du Conseil au XXI^e siècle. Ma délégation continuera à participer activement à la discussion sur ce sujet au sein des groupes de travail pertinents, dont nous nous attendons à ce qu'ils reprennent le travail bientôt.

Le Conseil de sécurité est un organe majeur, qui a un rôle grave et important. L'ensemble des États Membres se tournent vers le Conseil lorsqu'une crise grave survient, dans l'attente qu'il intervienne en son

nom de façon rationnelle et résolue, afin de désamorcer les crises ou de les endiguer, et en dernier ressort de les maîtriser et de les surmonter. Mais, si le Conseil n'assume pas ses responsabilités avec le sérieux nécessaire ou s'il manque à son devoir face à une crise grave, tous les États Membres de l'Organisation ont le droit, voire le devoir de faire entendre leurs vues en espérant que les membres du Conseil admettront les carences des méthodes de travail du Conseil et essaieront de les corriger pour faire du Conseil un organe juste et équilibré travaillant dans la transparence.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*): Je remercie moi aussi l'Ambassadeur Ryan de nous avoir présenté le rapport. Je voudrais également remercier le personnel du Secrétariat du Conseil de sécurité de leur excellent travail.

De l'avis de ma délégation, le rapport annuel continue de contribuer considérablement à la transparence des travaux du Conseil vis-à-vis de l'ensemble des Membres de l'ONU. Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conseil, la Norvège a pris et continuera de prendre une part active aux efforts visant à améliorer l'ouverture et l'efficacité du Conseil.

La Norvège demeure donc résolue à promouvoir les rapports annuels du Conseil à l'Assemblée et à s'employer à rendre ces rapports encore plus instructifs et utiles pour l'ensemble des Membres. Nous avons écouté attentivement toutes les intéressantes observations et suggestions qui ont été faites au cours du débat d'aujourd'hui et nous les examinerons de très près à l'avenir.

La transparence a assurément progressé ces dernières années: il y a eu plus de séances d'information publiques et de réunions auxquelles ont participé des pays non membres du Conseil. Mais nous reconnaissons qu'il reste encore beaucoup à faire, en particulier en ce qui concerne la participation des pays qui fournissent des contingents au processus de prise de décisions du Conseil.

La Norvège continuera de travailler de façon constructive au Conseil et au sein du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix pour donner suite à la résolution 1353 (2001) et pour mettre en place des arrangements plus satisfaisants pour la participation des pays qui fournissent des contingents. En même temps, il est de la responsabilité de tous, membres du Conseil aussi bien que pays qui

fournissent des contingents de tirer le meilleur parti des possibilités qu'offre l'importante pratique établie de réunions entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents. Ma délégation est d'avis qu'on pourrait faire davantage pour rendre les réunions avec les pays qui fournissent des contingents plus concrètes et plus efficaces.

Le rapport annuel montre clairement la portée et l'ampleur des activités du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Norvège se félicite du fait que la communauté internationale se tourne de plus en plus vers l'Organisation des Nations Unies pour trouver des solutions multilatérales aux conflits et aux autres menaces à la paix et la sécurité internationales, telles que le terrorisme. Le prix Nobel de la paix attribué en 2001 à l'Organisation des Nations Unies et à son Secrétaire général, Kofi Annan, témoigne du rôle crucial que l'Organisation joue dans le monde.

Mon gouvernement reste fermement convaincu que l'Organisation reste indispensable quand il s'agit d'établir une base commune pour l'action collective destinée à faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité au XXI^e siècle, tout particulièrement en Afrique, où un ensemble de problèmes complexes continueront d'exiger l'attention totale, non seulement du Conseil, mais de l'ensemble du système des Nations Unies. Pour parvenir à gérer les crises complexes en Afrique et ailleurs il faut adopter une approche multiforme face à l'édification d'une paix et d'un développement durables. Les questions de la paix et de la sécurité sont étroitement liées à des questions qui relèvent de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des autres organes et organismes des Nations Unies. Les organisations régionales et sous-régionales sont aussi devenues des partenaires importants dans les efforts déployés par l'Organisation pour promouvoir la paix et le développement.

La Norvège continuera de s'employer à renforcer la coopération entre le Conseil et les divers organes et organismes des Nations Unies qui sont actifs dans des domaines tels que la réduction de la pauvreté, l'aide humanitaire, l'aide au développement, les droits de l'homme et l'environnement. Ceci va dans le sens de l'accent que nous avons mis sur une approche globale de la consolidation de la paix et des recommandations qui figurent dans le rapport Brahimi. Nous estimons que si l'on accorde une plus grande attention aux

causes profondes des conflits on parviendra à une bonne gestion des situations de crise à long terme.

Il est de la plus haute importance pour tous les Membres de l'ONU que l'autorité et la légitimité du Conseil de sécurité restent solides et intactes alors que celui-ci s'efforce de s'acquitter de son rôle essentiel dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi il est fondamental de rendre le Conseil plus représentatif tout en assurant son efficacité.

La Norvège souhaite la bienvenue aux membres nouvellement élus du Conseil de sécurité – la Bulgarie, la Guinée, le Cameroun, le Mexique et la République arabe syrienne – et se réjouit à la perspective de collaborer avec eux au Conseil en 2002. Nous nous réjouissons aussi à la perspective de promouvoir le dialogue et la coopération avec d'autres membres de l'Assemblée générale. Je peux assurer l'Assemblée que la Norvège n'a pas fléchi dans sa détermination d'appuyer le système des Nations Unies et ses efforts en faveur de la paix et de la coopération dans le monde.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Pour commencer je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Richard Ryan de l'Irlande, de nous avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour l'année en cours jusqu'au 15 juin 2001.

En discutant de ce rapport du Conseil de sécurité, nous reconnaissons les défis que nous devons relever au cours des mois et des années à venir dans notre quête de paix et de sécurité pour tous les peuples du monde. C'est dans ce contexte que ma délégation saisit cette occasion pour féliciter très chaleureusement le Secrétaire général M. Kofi Annan, et l'Organisation qu'il dirige, d'avoir reçu le prix Nobel de la paix cette année pour leur contribution à l'édification d'un monde mieux organisé et plus pacifique.

Nous sommes arrivés à une période de l'histoire de l'ONU où le rôle du Conseil de sécurité en tant qu'organe central de l'ONU est clairement prononcé. Il nous appartient donc de faire en sorte que les travaux du Conseil s'effectuent avec la plus grande transparence et que les États Membres participent dans toute la mesure possible au processus de délibération.

Au cours des 21 derniers mois, la Jamaïque, en tant que membre élu du Conseil, a coopéré avec d'autres membres afin d'améliorer la transparence des

travaux du Conseil et d'augmenter la participation des pays non membres aux délibérations du Conseil. Le Conseil a fait du chemin dans ces deux domaines et une nouvelle culture commence à apparaître.

Nous sommes particulièrement heureux de constater que les États Membres ont tiré parti des occasions plus nombreuses qui leur ont été offertes de participer au nombre croissant de débats publics sur un grand nombre de questions. La communication avec les États Membres s'est également considérée améliorée, en particulier dans le cas des États qui sont touchés par les décisions du Conseil. Dans cette optique, le Conseil a élargi la contribution des Membres et des autres parties intéressées en se rapprochant d'eux dans diverses instances et en leur donnant la possibilité de participer. Nous sommes d'accord pour dire que le Conseil doit partir de ces améliorations afin de renforcer sa capacité d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de l'ensemble des États Membres et de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, le Conseil a décidé d'adopter la maxime selon laquelle pour traiter efficacement des situations de conflit, la dynamique régionale de ces conflits doit être dûment prise en compte. Les solutions préconisées pour que le Conseil puisse agir doivent par conséquent recourir à une perspective régionale, et il faut tenir compte dans les processus de prise de décisions des préoccupations des États dans chaque région respective. Cette dérive a été ressentie à l'évidence au moment où le Conseil a abordé les conflits dans la région des Grands lacs et de la rivière Mano en Afrique. L'approche du Conseil a été complétée de manière avisée par le Secrétaire général, qui s'est concentré sur les dimensions régionales de ces conflits.

En reconnaissant le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits, le Secrétaire général a décidé de présenter des rapports régionaux et sous-régionaux périodiques au Conseil de sécurité sur les différends qui seraient susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales. La Jamaïque appuie pleinement cette initiative et prie instamment le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et les autres organes des Nations Unies d'élaborer des stratégies préventives régionales et de le faire en coopération avec les organisations régionales et sous-régionales.

L'an passé, le Conseil de sécurité a été saisi d'un certain nombre de questions, notamment en Afrique, dans les Balkans et en Asie centrale. Au moment où nous réfléchissons sur le travail du Conseil de sécurité au cours de cette période, nous ne pouvons que reconnaître les progrès réalisés afin que la paix soit moins éloignée de devenir une réalité dans nombre de régions. Nous sommes également conscients du fait que, même lorsque des progrès ont été réalisés dans certaines régions, d'autres continuent de connaître des problèmes en apparence insolubles. Le Conseil doit continuer de travailler avec les parties pertinentes à la quête de solutions dans un certain nombre de régions et chercher à élaborer de nouveaux moyens d'y rétablir la paix.

En République démocratique du Congo, le Conseil a donné son plein appui au Facilitateur du dialogue intercongolais et a utilisé les ressources à sa disposition pour appuyer le processus de paix. Cela comprend la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs, qui a donné aux membres du Conseil une vaste perspective des questions et une meilleure compréhension des difficultés à surmonter. Cela a également permis aux pays de la région, ainsi qu'aux parties touchées, d'avoir une idée de l'attachement du Conseil au processus de paix, tout en donnant au Conseil la possibilité de traiter directement avec les parties pour affirmer sa détermination de faire progresser le processus de paix, d'entendre de première main les préoccupations des parties touchées et de chercher à obtenir leur adhésion au processus de paix. Dans ce contexte, je voudrais souligner que la Jamaïque continuera d'appuyer les missions du Conseil de sécurité chaque fois que cela est nécessaire et souhaitable pour faire avancer la cause de la paix.

En Sierra Leone, le Conseil a continué son appui très ferme à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone et a fait montre de sa satisfaction concernant les contributions des pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix. La mission du Conseil de sécurité en Sierra Leone, qui s'est également rendue dans d'autres pays de la région, a souligné les dimensions régionales du conflit et sensiblement contribué à faire avancer le processus de paix. Toutefois, le Conseil et la communauté internationale n'ont pas encore trouvé de formule appropriée pour financer le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants. Nous nous trouverons très bientôt face au même

problème en République démocratique du Congo et nous prions instamment le Secrétaire général de faire les recommandations qu'il estime les plus appropriées, afin qu'elles soient examinées par le Conseil. Nous continuerons de travailler au sein du Conseil de sécurité et du système des Nations Unies pour trouver une solution appropriée à ce problème, et nous exhortons tous les États Membres à participer au débat sur cette question.

La résolution des conflits en Angola et au Burundi et entre l'Éthiopie et l'Érythrée a également reçu l'attention privilégiée du Conseil de sécurité. Là où une certaine difficulté à résoudre ces conflits continue de régner, il incombe au Conseil de sécurité et aux États Membres de se préoccuper davantage d'insister auprès des pays susceptibles d'avoir un effet sur le résultat de ces conflits pour qu'ils aident le processus de paix, plutôt que de l'entraver.

Nous avons passé beaucoup de temps à trouver des solutions à certains conflits en Afrique, nous n'avons peut-être pas accordé suffisamment d'attention à d'autres, notamment dans la phase de consolidation de la paix. Cela est particulièrement évident dans les situations précaires de consolidation de la paix après un conflit en République centrafricaine et en Somalie. Nous devons trouver de nouveaux moyens d'engager et d'appuyer nos partenaires dans ce domaine. Nous devons continuer d'engager d'autres organes des Nations Unies, d'autres fonds et d'autres agences dans les processus de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

Le Conseil entend s'employer activement à faire progresser le processus de paix au Kosovo et au Timor oriental, pour que ce dernier devienne très bientôt le cent quatre-vingt-dixième Membre des Nations Unies. Les deux missions du Conseil au Kosovo et sa visite à Belgrade ont eu pour résultat une meilleure coopération sur les questions qui se posaient à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et concernant la levée de l'embargo des armes contre la République fédérale de Yougoslavie. Les missions du Conseil au Timor oriental et en Indonésie ont énormément fait progresser les perspectives de succès pour l'administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, au moment où ce dernier se rapproche de l'indépendance.

La Jamaïque s'associe à l'appui donné aux efforts du Secrétaire général sur des questions telles que la

prévention des conflits armés, les enfants dans les conflits armés, la pandémie du VIH/sida, la protection des civils en période de conflit armé, les femmes, la paix et la sécurité, questions d'une grande importance pour la communauté internationale.

Premièrement, le débat du Conseil sur le VIH/sida a préparé le terrain à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui a eu lieu en juin dernier.

Deuxièmement, le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000) qui a fait date sur les femmes, la paix et la sécurité. Cette résolution, la première de son genre, a réaffirmé le rôle important des femmes dans la prévention et la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Elle a demandé à tous les acteurs impliqués dans la négociation et la mise en œuvre des accords de paix d'adopter une perspective qui prenne en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles. Elle a également invité le Conseil de sécurité à procéder à une étude et à lui faire un rapport sur l'effet des conflits armés sur les femmes et les filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et dans la solution des conflits. Le Conseil a encore beaucoup à faire à cet égard.

Troisièmement, pour répondre à la demande du Conseil de sécurité, qui figurait dans la déclaration présidentielle du 20 juillet 2000 (S/PRST/2000/25), le Secrétaire général a publié son rapport sur la prévention des conflits armés (A/55/985) au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Ce rapport contient des recommandations spécifiques sur la façon dont les efforts des Nations Unies pourraient être renforcés dans ce domaine. Le mois prochain, au cours de la présidence de la Jamaïque, le Secrétaire général fera un rapport sur la protection des civils pendant les conflits armés, ainsi que sur les mesures adoptées pour faire progresser le rôle du Conseil de sécurité afin de protéger les civils dans les situations de conflit armé.

Le Conseil de sécurité, ayant mis en lumière la relation entre ces questions thématiques et la paix et la sécurité, doit maintenant s'assurer que les conclusions de ces débats trouvent leur place dans les actes du Conseil de sécurité dans des situations de conflit spécifiques.

À la suite du rapport (A/55/305) du Groupe d'étude sur les opérations de la paix des Nations Unies, (rapport Brahimi) et des recommandations qui y figurent en vue d'améliorer les opérations de maintien

de la paix des Nations Unies, le Conseil a adopté des mesures concrètes pour mettre en œuvre ces recommandations qui relèvent de son mandat. Le Conseil a adopté la résolution 1327 (2000) du 13 novembre 2000, sur la recommandation de son Groupe de travail spécial, établissant une doctrine d'amélioration des opérations de maintien de la paix et jetant les bases d'initiatives futures visant à faire progresser ce processus.

À la suite d'une série de débats publics au Conseil, menés avec la pleine participation d'un nombre important d'États Membres, et portant sur les stratégies de sortie, la consolidation de la paix et la coopération avec les pays fournisseurs de contingents, le Conseil a mis en place son Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, chargé d'entreprendre un réexamen des opérations de maintien de la paix du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects. Jusqu'à présent, le Groupe de travail a fait des recommandations au Conseil, qui ont été adoptées dans la résolution 1353 (2001) du 13 juin 2001 et qui, entre autres, prévoyaient des modalités de consultations accrues avec les pays fournisseurs de contingents, renforçant ainsi l'apport de leurs vues dans le processus de prise de décisions du Conseil. Le Conseil est en train de mettre en place ces nouvelles procédures, y compris la tenue de réunions privées avec des pays fournisseurs de contingents. Le Groupe de travail continue d'évaluer ces relations et on s'attend à ce qu'il fasse de nouvelles recommandations dans un avenir proche.

Le Groupe de travail a également fourni au Conseil une nouvelle doctrine concernant les stratégies de sortie des opérations de maintien de la paix. Elle est exposée dans une note du Président en date du 25 septembre 2001.

Je voudrais ajouter à ces initiatives un certain nombre d'autres innovations qui ont eu un effet positif sur les travaux du Conseil, à savoir la tenue de réunions privées avec les groupes régionaux et sous-régionaux et les États Membres – par exemple, les réunions avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Comité politique de Lusaka – ainsi qu'avec des personnalités, tels les anciens présidents Nelson Mandela et Sir Ketumile Masire, Facilitateurs du processus de paix d'Arusha sur le Burundi et du Dialogue intercongolais du processus de paix de Lusaka sur la République démocratique du Congo, respectivement. En outre, un recours plus

fréquent aux réunions tenues selon la « formule Arria », pour entendre les points de vues des organisations non gouvernementales et d'autres, a contribué considérablement à la base d'information du Conseil.

Le Conseil de sécurité a aussi donné tout son appui au Secrétariat s'agissant de renforcer sa capacité de fournir au Conseil et à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies les meilleures informations et les meilleures analyses possible qui puissent être utilisées dans le processus de prise de décisions visant à renforcer les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Celles-ci et d'autres initiatives de la part du Conseil augurent bien de l'avenir de notre Organisation. Nous devons continuer de les consolider. Toutefois, en même temps, nous devons continuer de travailler à instituer un Conseil de sécurité plus représentatif, et nous devons l'aider à mieux dominer ses méthodes de travail et ses procédures.

Ce rapport du Conseil de sécurité donne une très large perspective des travaux du Conseil pour la période qui fait l'objet du rapport. Les États Membres, tout en exprimant une certaine satisfaction eu égard au détail des informations fournies, ont aussi trouvé que le degré d'analyse des questions n'était pas à la hauteur des attentes. Ma délégation se félicite des suggestions faites par les États Membres à cet égard et appuie l'idée que nous pouvons mieux faire. Au cours du reste de son mandat au Conseil, la Jamaïque continuera de travailler à améliorer le contenu du rapport et participera pleinement à l'examen du rapport qu'entreprendra le Conseil.

Pour terminer, je voudrais féliciter les États Membres qui ont été élus au Conseil de sécurité pour un mandat qui commencera le 1er janvier 2002 : la Bulgarie, le Cameroun, la Guinée, le Mexique et la Syrie. La tâche qui attend le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies ne se termine pas avec les progrès que nous avons faits, mais dépend plutôt de notre aptitude à montrer la volonté politique nécessaire pour faire progresser la paix et la sécurité internationales. On attend beaucoup de nous. Les yeux du monde sont rivés sur nous.

M. Vento (Italie) (*parle en anglais*) : Les attaques terroristes tragiques du 11 septembre ont accéléré de manière radicale le processus de changement profond et durable dans le rôle de

l'Organisation des Nations Unies. Elles ont réaffirmé le rôle central de l'Organisation en tant qu'instance de dialogue entre les États et d'entité encourageant la promotion de valeurs et de règles universellement partagées. Au cours d'une période d'un mois nous avons été témoins d'une série incroyable d'événements. L'unité d'intention parmi les membres de l'Assemblée générale et au sein du Conseil de sécurité a permis l'adoption de mesures sans précédent et de vaste portée contre le fléau du terrorisme. Nous sommes sûrs que ces mesures seront appliquées objectivement et dans un esprit de collégialité, d'une manière qui renforce la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et de ses instances.

Puis, vendredi, le Prix Nobel de la Paix a été attribué conjointement à l'Organisation et au Secrétaire général, saluant l'engagement de l'Organisation des Nations Unies et la direction de M. Kofi Annan. Ce constat nous invite tous à renforcer nos efforts afin que les initiatives de l'Organisation des Nations Unies deviennent de plus en plus efficaces et puissent relever les nouveaux défis qui se font jour à l'échelle mondiale.

Les membres de l'Assemblée générale doivent aujourd'hui évaluer le travail du Conseil de sécurité dans le domaine crucial de la paix et de la sécurité. Ceci crée une possibilité rare de dialogue et d'interaction entre les diverses instances, conformément à l'Article 15 de la Charte. Nous nourrissons l'espoir que le débat pourra se défaire des rituels qui l'ont caractérisé par le passé et qu'il mènera, au lieu de cela, à des propositions spécifiques et constructives à soumettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Pour y parvenir, le mode de présentation et le contenu du rapport annuel du Conseil de sécurité doivent être révisés. Un document aussi coûteux mais inadéquat – il faut bien le dire – ne permet pas à l'Assemblée générale d'évaluer la performance du Conseil. Nous faisons donc nôtres les propositions qui ont été formulées à cet égard par des membres non permanents, tels que Singapour et la Colombie, qui s'emploient à rendre le contenu du rapport plus substantiel et plus analytique. Si nous voulons que l'Assemblée mesure et surveille l'impact des résolutions du Conseil ainsi que leurs résultats, alors il ne faut pas tant examiner la quantité des initiatives prises par le Conseil mais plutôt leur qualité.

Le véritable travail du Conseil de sécurité se fait lors des consultations officieuses. Mais les décisions du Conseil sont l'affaire de tous les États Membres. Outre qu'il s'agit de décisions contraignantes et impliquant un fardeau financier considérable, elles touchent à un certain nombre de domaines. Le concept élargi de sécurité internationale a dépassé les frontières pour inclure des questions qui étaient traitées soit au niveau national, soit dans un contexte international, par le biais d'instruments traditionnels de coopération. Aujourd'hui, les compétences du Conseil de sécurité vont de la campagne multiforme de lutte contre le terrorisme à la lutte contre le VIH/sida et les maladies contagieuses en passant par la protection des femmes, des enfants et des personnes civiles en temps de guerre à la sécurité des réfugiés. Ceci dit, il va de soi que ces décisions méritent – voire même exigent – un degré maximum de transparence, soit l'opposé exact de ce que l'on obtient par le recours à des consultations officieuses.

Nous devons soulever le voile qui recouvre les méthodes de travail du Conseil de sécurité et qui rend parfois ses décisions si controversées. C'est une condition préalable si nous souhaitons que ces délibérations importantes soient véritablement partagées et adoptées par tous. Nous ne pouvons pas permettre que des doutes planent sur un Conseil de sécurité qui lance des missions de maintien de la paix de plus en plus complexes, entreprend des missions d'établissement des faits dans des zones en crise, impose des régimes de sanctions ciblées, nomme des groupes d'experts et établit des mécanismes pour contrôler leur application. Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies partagent la responsabilité du financement des opérations de maintien de la paix, dont les coûts s'élèvent à approximativement 3 milliards de dollars par an, bien au-delà du budget ordinaire, qui est resté stable à 1,1 milliard de dollars par an. Nous devons donc encourager un exercice plus strict des responsabilités de la part du Conseil et une plus grande ouverture aux contributions des États non membres afin que ses décisions – trop souvent appliquées de manière inadéquate – soient plus représentatives et plus efficaces.

Alors que dans le passé, ses actes étaient trop souvent conditionnés et paralysés par la menace de veto, qui se neutralisaient mutuellement, le Conseil de sécurité intervient maintenant de plus en plus souvent

dans les grandes crises régionales. L'an passé, il a maintenu son engagement massif aux opérations de la paix dans les Balkans, au Moyen-Orient et au Timor oriental. Dans les Balkans, l'Italie apporte une large contribution tant au système des Nations Unies qu'aux autres organisations internationales.

Nous sommes heureux de voir que les efforts déployés pour stabiliser les crises africaines se prolongent avec le lancement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, les préparatifs pour la troisième phase de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et les progrès dans le déploiement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. Nous aurions, cependant, apprécié que le rapport comporte plus d'indications sur des perspectives d'engagements accrus de la part du Conseil de sécurité afin d'assurer la stabilité en Afrique par le biais de mesures opportunes de consolidation de la paix.

Des progrès ont également été réalisés en matière de coopération avec les pays fournisseurs de contingents mais ce partenariat doit être renforcé et rendu plus significatif, particulièrement à l'étape de la prise de décisions lors du lancement des missions d'opérations de la paix ou des révisions substantielles de leurs mandats. Nous attendons avec impatience notre nomination en novembre pour pouvoir présenter d'autres améliorations, en utilisant des pratiques mises au point récemment comme le requiert la résolution 1353 (2001) du 13 juin 2001.

L'an passé, le Conseil de sécurité a accordé une attention particulière à l'amélioration de ses processus de prise de décisions. Encouragé par les recommandations contenues dans le rapport Brahimi et en incluant certaines des propositions formulées dans le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, le Conseil a commencé à s'occuper, avec une énergie nouvelle, de la prévention des conflits, de la définition de mandats crédibles lors de la gestion des crises, des stratégies de sortie et de la transition vers la consolidation de la paix par un dialogue plus structuré avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. À cette fin, nous exhortons le Conseil de sécurité et le Secrétaire général à tirer pleinement parti des nombreux instruments prévus par la Charte, en particulier au titre du Chapitre VI de la Charte, et à assurer la liaison entre l'Assemblée générale et le Conseil économique et social de manière plus opérationnelle et plus efficace.

Un domaine prometteur dans lequel le Conseil de sécurité pourrait renforcer son action concerne l'amélioration des relations avec les organisations régionales, qui sont souvent dotées de la volonté suffisante pour agir ainsi que de divers moyens d'intervention pour faire face rapidement et efficacement à des situations instables touchant particulièrement leurs membres. À cet égard, la collaboration entre le Conseil de sécurité et l'Union européenne, ainsi qu'avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de l'unité africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest s'est intensifiée au cours des dernières années tant au niveau opératoire qu'à celui des organes décisionnaires, comme il ressort de la quatrième réunion de haut niveau encouragée en février dernier par le Secrétaire général, ainsi que de la déclaration au Conseil de sécurité de Javier Solana, Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune.

L'Italie estime que le développement d'une capacité de gestion de crise dans l'Union européenne donne une valeur ajoutée substantielle pour une capacité de déploiement rapide et, en général, pour l'efficacité des opérations de maintien de la paix menées sous les auspices des Nations Unies. En conséquence, nous avons l'intention d'œuvrer pour développer plus avant la coopération entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention de conflits et de gestion des crises.

Dans un environnement international changeant, l'ONU est en première ligne en tant qu'instance chargée de la gouvernance mondiale. En conséquence, nous devons continuer de réexaminer les travaux de l'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité mondiales. À cette fin, l'Italie honorera son engagement vis-à-vis du processus de réforme du Conseil de sécurité. En tirant parti des progrès réalisés dans le passé, nous pouvons parvenir à une réforme globale sous tous ses aspects, honorant ainsi les engagements contractés par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration du Millénaire.

M. Valdés (Chili) (*parle en espagnol*) : D'emblée, je souhaiterais exprimer la gratitude de ma délégation au Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Richard Ryan d'Irlande, qui nous a présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité à

l'Assemblée générale, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte.

Mon pays accorde une importance toute particulière à la question dont nous sommes actuellement saisis, car elle permet un dialogue entre ces deux organes principaux de l'ONU et aux États Membres d'évaluer et d'entreprendre un dialogue de fond. Au cours des dernières années, nous avons associé notre voix à celle de ceux qui ont demandé un effort supplémentaire pour améliorer la qualité du rapport. Il nous faut reconnaître aujourd'hui avec inquiétude que cette tâche n'a pas été couronnée de succès.

Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est qu'une simple compilation de documents énumérant les activités du Conseil. Aucun effort véritable n'a été fait pour qu'il informe l'Assemblée sur les considérations et évaluations du Conseil sur diverses questions dont il a été saisi pendant la période couverte par le rapport. Au lieu de cela, le rapport ne fait que reprendre des résolutions déjà connues et distribuées. Un format de cette nature empêche de mieux comprendre et de mieux évaluer les arguments du Conseil ainsi que les motifs qui l'ont amené à les approuver. En réalité, ce rapport n'est pas conçu pour établir un dialogue mais pour être classé dans les archives. L'inconvénient majeur de ce format est qu'au lieu de mener à une compréhension participative de la part de l'Assemblée il ne fait qu'obéir à une formalité, ce qui entraîne nécessairement une réaction sceptique.

Un moyen de remédier à cette situation serait d'augmenter le nombre de séances ouvertes à tous les Membres. Nous avons souvent évoqué la nécessité d'augmenter le nombre de ces séances. Elles ne devraient pas se limiter aux thèmes d'importance générale dans lesquels on demande et analyse les rapports du Secrétaire général, comme cela a été fait dans le passé. Les États non membres devraient être capables d'apporter leur contribution et de présenter leur position sur les questions à l'examen, lesquelles feront ultérieurement l'objet de résolutions obligatoires pour tous les Membres.

Avec cela nous ne prétendons nullement saper les pouvoirs et les prérogatives que la Charte confère au Conseil de sécurité, particulièrement en ce qui concerne le processus de prise de décisions du Conseil. Nous souhaitons plutôt avoir la possibilité d'entendre et d'analyser les opinions de ceux à qui incombe le

caractère obligatoire des décisions du Conseil et leur financement. Le Conseil se trompe en empêchant cela.

Nous nous devons de mentionner la responsabilité qui incombe à l'Assemblée générale sur cette question. Nous devons dire avec franchise que nous n'avons pas pu mettre en oeuvre les accords existants qui ont précisément trait au rapport du Conseil de sécurité. Dans le processus d'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale, cet organe a adopté plusieurs résolutions, notamment la résolution 51/241, « Renforcement du système des Nations Unies » dans laquelle on confiait à l'Assemblée diverses tâches, dont la mise en oeuvre exige de la volonté politique. La principale de ces tâches est l'évaluation que doit faire le Président de l'Assemblée du débat sur la question, pour ensuite, sur la base de cette évaluation, désigner un des Vice-Présidents pour qu'il mène à bien les consultations sur les mesures additionnelles qui pourraient être considérées comme nécessaires. Depuis l'adoption de la résolution citée, il y a cinq ans, on n'a pas procédé à d'autre évaluation. Sans aucun doute, nous aimerions que cela soit fait à cette occasion.

Nous devons souligner une fois encore l'importance de l'action du Conseil de sécurité. Les deux résolutions adoptées à la suite de la tragédie du 11 septembre ont une grande pertinence pour la paix et la sécurité internationales, et ma délégation les appuie sans réserve. L'urgence des sujets traités a conduit le Conseil à adopter de nouveau une manière de formuler le droit international aux implications complexes, qui doivent être étudiées attentivement et par tous les Membres. Cela rend encore plus nécessaire d'être attentif à la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Le Chili souligne la nécessité d'une approche élargie de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Cela entraîne une coopération étroite entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes chargés du développement. La coopération entre le Conseil de sécurité et les divers organes de l'ONU responsables de domaines essentiels tels que la réduction de la pauvreté, l'aide au développement, les droits de l'homme et l'environnement, est cruciale pour lutter contre les causes profondes des conflits.

Les opérations de maintien de la paix sont confrontées à de nouveaux défis et à de nouvelles complications parce que les conditions en matière de

sécurité internationale connaissent des changements fondamentaux. La crédibilité de l'ONU au cours du nouveau millénaire peut dépendre, entre autres, de l'exercice réel de ses responsabilités vis-à-vis du maintien de la paix. Par conséquent, nous considérons qu'il est important d'utiliser efficacement les mécanismes déjà créés pour faciliter les consultations entre les membres du Conseil et les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix. Toutes les nations qui fournissent des contingents, y compris celles qui apportent du personnel civil aux opérations multifonctions, ont un intérêt légitime et il importe de les consulter lorsqu'on discute de ces opérations, de sorte que leur contribution au processus de prise de décisions du Conseil soit une réalité et non un simple formalisme.

Le Chili accueille avec satisfaction le fait que la communauté mondiale se tourne chaque fois davantage et plus fréquemment vers l'ONU pour régler ses conflits. La sécurité internationale collective repose sur l'engagement des États Membres à l'égard de la coopération multilatérale.

Durant la période couverte par le rapport, le Conseil de sécurité a concentré principalement son attention sur les conflits en Afrique, sans pour autant négliger les questions importantes des autres parties du monde. Nous avons suivi avec intérêt et satisfaction les résultats de la Mission du Conseil dans la région des Grands Lacs et les progrès accomplis en ce qui concerne la connaissance des causes profondes du conflit en cours dans cette région et l'importance géographique de la solution aux problèmes de la République démocratique du Congo.

Nous n'avons pas manqué de voir et d'apprécier l'aide et les conseils constants prodigués par le Conseil au peuple du Timor oriental tout au long de son processus d'indépendance, lequel n'a pas été exempt de moments très difficiles. Le Conseil a également abordé avec dévouement des questions telles que la prévention des conflits armés, les armes légères, les enfants et les conflits armés, la protection des civils dans les conflits armés, et les femmes et la paix, entre autres thèmes importants. Toutes ces questions représentent des problèmes relatifs à la paix et la sécurité internationales.

Notre objectif commun est d'améliorer le travail et la transparence du Conseil de sécurité pour qu'il assume la responsabilité principale qui lui a été confiée

par les Membres de cette Organisation. Nous savons, cependant, qu'en raison de la nature de cet objectif et de la diversité aussi bien des visions que des intérêts, cela ne sera pas une tâche facile. Elle n'en sera pas pour autant impossible. L'Assemblée peut compter sur l'appui enthousiaste de mon pays, appui nécessaire pour construire un dialogue plus souple et plus généreux, au nom d'un avenir prometteur pour l'Organisation.

Ma délégation souhaite féliciter les délégations de la Bulgarie, du Cameroun, de la Guinée, du Mexique et de la République arabe syrienne de leur élection en tant que membres du Conseil de sécurité. Nous leur souhaitons plein succès pendant leur mandat.

M. Koonjul (Maurice) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Richard Ryan, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session (A/56/2). Je veux dire également que ma délégation souscrit pleinement aux déclarations faites par les représentants de la Colombie et de Singapour. On pourrait à juste titre demander pourquoi plusieurs membres élus du Conseil de sécurité sont si critiques vis à vis d'un rapport émanant d'un organe dont ils sont membres depuis plusieurs mois. De nombreuses délégations pourraient même dire que les membres du Conseil devraient assumer collectivement la responsabilité d'un rapport qui, il est vrai, a été adopté par le Conseil le 18 septembre. En tant que membres du Conseil élus par cet organe qu'est l'Assemblée générale, conformément à l'Article 23 de la Charte, nous croyons que nous devons rendre compte à l'Assemblée générale des actions que nous menons au Conseil. En outre, comme l'ont fait remarquer plusieurs délégations, le rapport présente de nombreuses lacunes et il est important que nous reconnaissons ces défauts afin que les rapports futurs puissent être améliorés tant dans la forme que sur le fond.

Selon son introduction, « le rapport est conçu comme un répertoire des activités du Conseil de sécurité au cours de la période considérée » (A/56/2, p.1). Ma délégation estime qu'une distinction nette doit être faite entre un répertoire et un rapport venant du Conseil de sécurité. Si ce que nous avons l'intention de faire était réellement un rapport comme exigé par l'Article 15 de la Charte, alors il est clair, à entendre notre débat d'aujourd'hui, qu'une nouvelle démarche

doit être imaginée pour faire part à l'ensemble des Membres, d'une manière analytique et qui aborde le fond des questions, des activités du Conseil durant la période considérée. Ce rapport, qui est un simple répertoire de documents déjà publiés par le Conseil de sécurité, ne répond pas du tout à ces objectifs.

Comme signalé par plusieurs délégations, l'Assemblée générale a besoin d'un rapport concis, analytique et facile à lire sur les questions dont le Conseil de sécurité a débattu pendant la période couverte par le rapport. Un tel rapport devrait évaluer complètement les progrès réalisés sur des questions précises et devrait souligner les domaines où des difficultés ont entravé les progrès dans l'activité du Conseil de sécurité. En soumettant un tel rapport, le Conseil de sécurité pourrait obtenir l'appui et la compréhension de l'ensemble des Membres, et cela contribuerait à aider le Conseil à traiter de ces questions d'une manière plus efficace.

Je ne fais aucune nouvelle proposition. En fait, la même suggestion a été faite ces dernières années par une majorité de délégations qui se sont penchées sur cette question. Il est temps que le souhait de l'ensemble des Membres soit traduit dans la réalité. Il serait hautement improductif de devoir à nouveau discuter de cette question de la même manière à la prochaine session de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne les méthodes de travail, ma délégation est heureuse de noter que les travaux du Conseil de sécurité deviennent de plus en plus transparents. Il y a eu une augmentation importante du nombre de séances publiques, au cours desquelles l'ensemble des Membres ont pu partager leurs points de vue sur un certain nombre de sujets avec le Conseil de sécurité. Les déclarations à la presse et les séances d'information destinées à la presse et aux non-membres du Conseil de sécurité après les consultations officielles fournissent d'une façon régulière des informations sur les questions débattues en privé au Conseil et sont très opportunes. Il y a cependant un besoin urgent de trouver des manières d'impliquer, le cas échéant, l'ensemble des Membres de l'ONU dans les travaux du Conseil.

En tant qu'un des représentants du continent africain au Conseil de sécurité, je souhaite exprimer ma satisfaction pour l'intérêt particulier que le Conseil de sécurité a porté à la paix et la sécurité sur le continent africain.

En effet, le Conseil de sécurité a consacré une grande partie de ses délibérations aux problèmes du continent africain. Nous rappelons la tenue de la réunion au sommet du Conseil de sécurité sur le thème « Assurer au Conseil de sécurité un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité, en particulier en Afrique » qui a eu lieu en septembre de l'an dernier. Au cours de cette réunion, nos dirigeants ont réaffirmé leur volonté d'accorder une attention particulière à la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, et ont reconnu les caractéristiques particulières des conflits africains. Ils ont également renouvelé leur attachement au règlement du conflit en République démocratique du Congo et des autres conflits de la région des Grands Lacs. Ils ont souligné l'importance cruciale du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants, et insisté sur le fait que de tels programmes doivent faire partie intégrante des mandats des opérations de maintien de la paix.

Après une réunion de si haut niveau, on pouvait s'attendre à ce que des mesures de suivi concrètes et efficaces soient prises pour régler certains de ces problèmes chroniques. Malheureusement, ce ne fut pas le cas.

Le continent africain continue d'être le théâtre de nombreux conflits. On peut se demander, à juste titre, pourquoi. Très souvent, les pays africains qui sont confrontés à des problèmes ne trouvent pas ce que l'on pourrait appeler un « pays chef de file » pour prendre l'initiative de régler les conflits entre des États et à l'intérieur des États. Cela est particulièrement vrai lorsque plusieurs pays d'une région sont impliqués dans le conflit. Dans les cas peu nombreux où l'on dispose de négociateurs et de facilitateurs très compétents et talentueux, nous constatons que le Conseil de sécurité non seulement se limite à encourager et à appuyer les actes et les efforts de ces facilitateurs, mais fait preuve de beaucoup d'hésitation lorsqu'il s'agit de répondre à leurs appels visant à ce que des mesures concrètes soient prises. Par conséquent, le Conseil de sécurité devrait être instamment appelé à jouer un rôle plus dynamique et direct dans le règlement des conflits. À cet égard, les efforts des organisations régionales doivent être considérés comme étant complémentaires aux initiatives de l'ONU.

Le rôle du Conseil de sécurité dans la consolidation de la paix après les conflits revêt

également une importance capitale. On a le sentiment qu'une fois qu'un conflit a pris fin, l'engagement du Conseil de sécurité se termine également. Toutefois, dans bien des cas, la situation après un conflit est extrêmement précaire et souvent réversible. Compte tenu de la situation politique fragile qui existe après le règlement d'un conflit, il est essentiel de mettre l'accent sur les mesures de confiance et sur le renforcement des institutions démocratiques. Ce n'est que lorsque les valeurs démocratiques sont fermement ancrées dans ces institutions que nous pouvons jouir d'une paix durable.

À cet égard, ma délégation souhaite souligner l'importance des consultations et de l'harmonisation entre les divers organes de l'ONU, en particulier entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Même si le maintien de la paix et de la sécurité internationales relève de la compétence du Conseil de sécurité, nous ne devons pas oublier le fait que le processus de consolidation d'une paix durable exige une participation directe du Conseil économique et social ainsi que d'autres organes de l'ONU. Le règlement des conflits et le maintien de la paix ne sont pas des fins en soi. Le bien-être et la prospérité de la population dans un climat pacifique doivent être les objectifs ultimes. La consolidation de la paix est probablement l'aspect le plus vital d'un processus de paix, et il faut lui accorder l'attention qu'elle mérite.

Nous tenons à nous faire l'écho de la déception de l'Ambassadeur Baali de l'Algérie et de plusieurs autres membres devant l'occasion manquée en mai dernier, lorsque le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social ne sont pas parvenus à tenir la réunion commune qui avait été prévue. Cette situation est d'autant plus frustrante que l'Article 65 de la Charte prévoit clairement de telles voies de coopération.

Il y a aussi un certain nombre de questions cruciales qui relèvent directement du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui continuent de demeurer taboues au sein du Conseil de sécurité. Il importe que le Conseil assume sa pleine responsabilité en tant que gardien de la paix et de la sécurité, et s'attaque à ces questions de façon plus concrète et plus efficace.

De toute évidence, le débat d'aujourd'hui s'est avéré extrêmement utile. Dans l'ensemble, la majorité des orateurs ont demandé une amélioration vraiment

nécessaire, non seulement des méthodes de travail du Conseil, mais également de la présentation de son rapport. Conformément à ses résolutions 51/193 et 51/241, l'Assemblée générale a le devoir de communiquer au Conseil de sécurité ses vues et observations sur le rapport du Conseil. Nous attendons avec impatience qu'elle le fasse, car ces éléments serviront de base aux délibérations au sein du Conseil de sécurité et contribueront à améliorer ses méthodes de travail et ses rapports à l'avenir.

En tant que membre élu, Maurice continuera d'oeuvrer en vue d'accroître la transparence du Conseil de sécurité – ce qui profitera à l'ensemble des Membres de l'ONU – de faire en sorte que le rapport du Conseil soit à l'avenir davantage axé sur les résultats, plus analytique et plus autocritique.

La séance est levée à 17 h 55.